

Amundi

Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale de la société Amundi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Amundi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition

 Risque identifié	 Notre réponse
Les écarts d'acquisition sont principalement issus d'opérations de croissance externe et s'élèvent à 5,7 Mds€ au 31 décembre 2017. La direction met en œuvre des tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et au minimum une fois par an, afin de mesurer un éventuel besoin de dépréciation des écarts d'acquisition. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) et sa valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'UGT. Ces flux de trésorerie prévisionnels sont déterminés sur la base des plans à moyen terme déterminés sur la base du plan stratégique à moyen terme établi dans le cadre de la démarche budgétaire, et présentés pour autorisation au Conseil d'administration. Ils s'appuient sur des hypothèses de croissance de l'activité du groupe Amundi sur ses différents marchés qui intègrent l'évolution de paramètres macroéconomiques tels que l'évolution des indices boursiers, des taux d'intérêts et des taux de change. L'actualisation des flux futurs de trésorerie tient également compte d'hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini qui nécessitent l'exercice de jugement de la part de la direction. Compte tenu du caractère significatif des écarts d'acquisition et du degré de jugement appliqué par la direction pour la détermination des différentes hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation, nous avons considéré que ce sujet est un point clé de l'audit.	Nous avons examiné la méthodologie retenue par Amundi pour identifier d'éventuels indices de perte de valeur. Nous avons contrôlé les calculs réalisés et impliqué nos spécialistes en évaluation pour apprécier les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini inclus dans les calculs des flux de trésorerie actualisés, le cas échéant en les confrontant à des sources externes. Nous avons examiné les trajectoires financières préparées par la Direction du groupe Amundi et utilisées dans les tests de dépréciation afin: - de les comparer aux éléments approuvés par les organes compétents du groupe Amundi ; - d'apprécier les principales hypothèses sous-jacentes. La fiabilité de ces hypothèses a notamment été estimée au regard de la confrontation des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés avec les performances effectivement réalisées. Nous avons également procédé à des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (taux de croissance à l'infini, taux d'actualisation) et examiné les informations figurant dans l'annexe aux comptes consolidés sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité aux différentes hypothèses.



Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 5,7 Mds€ au 31/12/2017

Se référer aux notes 1.4.5, 1.4.6 et 5.13 de l'annexe aux comptes consolidés

Allocation du prix d'acquisition des entités Pioneer Investments conformément à la norme IFRS 3 révisée



Risque identifié



Notre réponse

Le 3 juillet 2017, Amundi a acquis les sociétés du groupe Pioneer Investments auprès de Pioneer Global Asset Management S.p.A, (« PGAM ») filiale de la banque italienne UniCredit. Le prix de cette acquisition est de 3,5 Mds€ pour un actif net de l'ordre de 1 Md€ après identification de tous les actifs et passifs séparables.

Conformément à la norme IFRS 3R, le groupe Amundi a procédé à l'allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables acquis et passifs repris de l'ensemble Pioneer Investments ainsi qu'au goodwill.

L'allocation du prix d'acquisition a conduit à l'identification d'actifs incorporels liés à la marque Pioneer et aux contrats de distribution conclus avec des réseaux partenaires en Italie, en Allemagne, en Autriche et en République Tchèque. La marque a été valorisée selon la méthode des économies de redevances, tandis que les engagements contractuels résultant des contrats de distributions sont évalués selon la méthode dite des surprofits.

Nous avons considéré que l'allocation du prix d'acquisition et l'évaluation de la juste valeur des actifs incorporels identifiés était un point clé de l'audit. En effet, de par sa nature même, cette allocation requiert l'exercice de jugement pour ce qui concerne l'identification des actifs identifiables et des passifs repris ainsi que pour la détermination des différentes hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur de ces actifs et passifs.



La marque inscrite au bilan s'élève à 7,1 M€, les contrats de distribution à 545,5 M€, le goodwill résiduel est de 2,5 Mds€.

Se référer à la note 9.3.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux d'audit ont notamment consisté à

- examiner les procédures mises en place par le groupe Amundi pour identifier les actifs identifiables acquis ainsi que les passifs repris ;
- apprécier le process d'estimation de la juste valeur de ces actifs et passifs, les hypothèses utilisées et la durée de vie des actifs incorporels retenue ;
- réaliser des analyses de sensibilité à certaines hypothèses.

Nous avons impliqué des spécialistes en valorisation pour procéder à l'évaluation des hypothèses actuarielles utilisées et pour l'appréciation de la valorisation des contrats de distribution et de la marque. Nous avons examiné les trajectoires financières utilisées pour la valorisation des contrats de distribution et vérifié leur cohérence avec le plan d'affaires préparé par le management dans le cadre de l'acquisition de Pioneer.

Nous avons enfin considéré les informations publiques relatives à des allocations de prix d'acquisition dans le cadre d'opérations intervenues dans le secteur de la gestion d'actifs.



Risque identifié



Notre réponse

Amundi gère un portefeuille de fonds diversifié couvrant toutes les classes d'actifs : notamment gestion active (actions, obligations et multi-actifs), gestion passive (ETF, indiciel et Smart Beta), gestion d'actifs réels et alternatifs (immobilier, dette privée, infrastructures et private equity) mais aussi trésorerie et produits structurés. Pour certains fonds, il est prévu, par des dispositions contractuelles, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de surperformance ».

Ces commissions variables sont perçues par Amundi lorsqu'un fonds surperforme un indice déterminé ou franchit un seuil de déclenchement à l'échéance de la période de calcul définie dans le prospectus.

Les commissions correspondent à un pourcentage de la surperformance. Les produits correspondants sont comptabilisés en résultat à l'échéance de la période de calcul définie dans le prospectus, à l'exception des fonds monétaires pour lesquels elles sont comptabilisées au fur et à mesure.

La multiplicité de dates d'échéance, d'indices et de seuils de déclenchement entraîne une complexité à la fois pour la détermination du montant des commissions de surperformance mais également pour la détermination des différentes dates de comptabilisation des produits correspondants.

Nous avons ainsi considéré que la reconnaissance et les modalités de calcul des commissions de surperformance constituaient un point clé de l'audit.

Nous avons examiné le processus de calcul des commissions de surperformance mis en œuvre par le groupe Amundi.

Nous avons notamment testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de surperformance calculées par la direction et les montants comptabilisés et, pour les fonds, avec celles fournies par les « valorisateurs ».

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de fonds sélectionnés, nous avons :

- rapproché l'indice de référence retenu au prospectus ;
- rapproché le montant de la commission déterminé par la direction aux montants comptabilisés ;
- pour les fonds, réconcilié les commissions de surperformance comptabilisées aux commissions calculées par le valorisateur des fonds ;
- pour les fonds non monétaires, contrôlé que les commissions étaient comptabilisées par la société de gestion à l'échéance de la période de calcul définie dans le prospectus.



Les commissions de surperformance inscrites au compte de résultat s'élèvent à 174,9 M€.

Se référer aux notes 1.3.9 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés

Estimation des montants de factures non parvenues comptabilisés au titre des rétrocessions à verser aux distributeurs externes



Risque identifié



Notre réponse

Les sociétés de gestion du groupe Amundi versent aux distributeurs des rétrocessions en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion.

En date d'arrêté, une estimation est réalisée afin de déterminer le montant des provisions à comptabiliser au titre des rétrocessions à verser par les sociétés de gestion du groupe aux distributeurs externes.

Le processus de facturation de ces rétrocessions et d'estimation des provisions est complexe compte tenu du nombre important de distributeurs, de la disparité des fréquences et processus de facturation et requiert l'intervention de différents intervenants.

Nous avons considéré que l'estimation des factures non parvenues comptabilisées en date d'arrêté au titre de certaines catégories de rétrocessions à verser aux distributeurs externes au groupe Amundi comportait un risque d'anomalies significatives dans les comptes consolidés compte tenu de la multitude de distributeurs et des contrats de distribution, de la disparité des fréquences de facturation des distributeurs externes mais aussi du caractère complexe du calcul de ces estimations.



Les rétrocessions à verser par les sociétés de gestion du groupe aux distributeurs externes sont comptabilisées dans le poste comptes de régularisation et passifs divers en contrepartie du résultat. Les rétrocessions sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste charges de commissions et autres charges des activités clientèle.

Se référer aux notes 1.3.9 et 5.10.2 de l'annexe aux comptes consolidés

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction Financière pour estimer en date d'arrêté la provision à comptabiliser au titre des rétrocessions à verser aux distributeurs externes.

Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques afin d'apprécier la cohérence de la charge estimée par rapport aux commissions de gestion comptabilisées.

Par ailleurs, pour un échantillon de distributeurs externes:

- Nous avons examiné les hypothèses utilisées pour l'estimation des montants comptabilisés au titre des factures non parvenues au regard des données contractuelles et des données de gestion pour les encours commercialisés par les distributeurs externes.

- Lorsque c'était possible, nous avons rapproché la provision comptabilisée à la date de clôture aux factures effectivement émises postérieurement à la clôture.

Nous avons également examiné l'antériorité des factures non parvenues et pour celles qui étaient anciennes, nous avons recherché les nouveaux éléments susceptibles de remettre en question les estimations réalisées.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de votre conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Amundi par l'assemblée générale du 16 novembre 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par l'assemblée générale du 31 mai 1991 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 Décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 29ème année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la 27ème année, dont 20 années depuis que la société est devenue une entité d'intérêt public.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du groupe Amundi.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifié pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

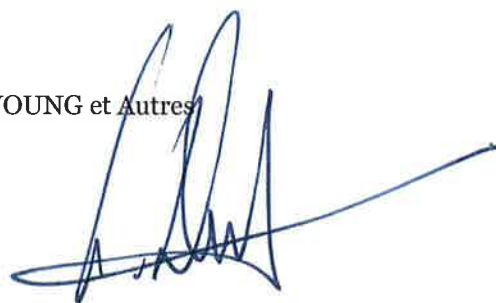
A stylized, dark ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Emmanuel Benoist

ERNST & YOUNG et Autres

A signature in blue ink, featuring a large, circular initial 'C' followed by the name 'Rochas' in a cursive script.

Claire Rochas

A signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'O' followed by the name 'Durand' in a cursive script.

Olivier Durand

Comptes consolidés du groupe Amundi pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

SOMMAIRE

6. COMPTES CONSOLIDÉS.....	2
6.1. Cadre général	2
6.2. États financiers consolidés	3
6.2.1. Compte de résultat	3
6.2.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	4
6.2.3. Bilan actif.....	5
6.2.4. Bilan passif	5
6.2.5. Tableau de variation des capitaux propres.....	6
Tableau de flux de trésorerie	8
Sommaire des notes aux états financiers consolidés.....	10
Notes annexes aux états financiers consolidés.....	12
Faits marquants	12
Note 1. Principes et méthodes	13
Note 2. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	38
Note 3. Echancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi.....	51
Note 4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 52	
Note 5. Notes relatives au bilan.....	58
Note 6. Avantages au personnel et autres rémunérations.....	69
Note 7. Juste valeur des instruments financiers.....	74
Note 8. Entités structurées non consolidées	78
Note 9. Autres informations	82

6. Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

6.1. Cadre général

Le groupe Amundi (« Amundi ») est un ensemble de sociétés ayant pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Amundi est l'entité consolidante du groupe Amundi et est une Société Anonyme à conseil d'administration (numéro d'immatriculation 314 222 902 RCS Paris - France) au capital de 503 776 405,00 euros composé de 201 510 562 titres d'un nominal de 2,50 euros. Son siège social est situé au 91 boulevard Pasteur 75015 Paris.

Les actions Amundi sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Amundi est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Amundi est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 19530. Les sociétés du groupe exerçant une activité de gestion ont obtenu des autorités de surveillance dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

Au 31 décembre 2017, Amundi est détenue par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 68,29 % et par d'autres sociétés du groupe Crédit Agricole à hauteur de 1,71 %.

Amundi est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole.

6.2. Etats financiers consolidés

6.2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
Revenus des commissions et autres produits des activités clientèle (a)		3 947 251	2 618 094
Charges de commissions et autres charges des activités clientèle (b)		(1 778 807)	(1 021 235)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur activités clientèle (c)		35 573	28 276
Intérêts et produits assimilés (d)		11 990	7 097
Intérêts et charges assimilées (e)		(19 156)	(10 742)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (f)		19 098	11 996
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (g)		84 677	63 479
Produits des autres activités (h)		13 424	8 266
Charges des autres activités (i)		(56 921)	(27 865)
Revenus nets des commissions et autres activités clientèle (a)+(b)+(c)	4.1	2 204 017	1 625 134
Produits nets financiers (d)+(e)+(f)+(g)	4.2	96 610	71 829
Autres produits nets (h)+(i)	4.3	(43 497)	(19 599)
REVENUS NETS		2 257 130	1 677 364
Charges générales d'exploitation	4.4	(1 308 562)	(877 816)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		948 568	799 549
Coût du risque	4.5	(13 278)	(557)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		33 128	28 490
Gains ou pertes sur autres actifs	4.6	(1 317)	22
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RESULTAT AVANT IMPÔT		967 101	827 503
Impôts sur les bénéfices	4.7	(285 910)	(258 356)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		681 192	569 148
Participations ne donnant pas le contrôle		102	(883)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		681 294	568 265

(1) le résultat par action de base est identique au résultat dilué par action en l'absence d'instruments dilutifs sur le capital. Le détail du calcul du résultat par action est présenté en note 5.15.3.

6.2.2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	2017	2016
Résultat net		681 192	569 148
<i>Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi</i>		(773)	(3 258)
<i>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés</i>		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(773)	(3 258)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(1 057)	1 066
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		(1 830)	(2 193)
<i>Gains et pertes sur écarts de conversion (a)</i>		(46 782)	6 426
<i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (b)</i>	5.5.2	(53 289)	24 696
<i>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture (c)</i>		-	-
<i>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés (d)</i>		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence (a)+(b)+(c)+(d)		(100 070)	31 122
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		(6 257)	4 097
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		13 658	(122)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ultérieurement en résultat		(92 669)	35 097
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		(94 499)	32 904
RÉSULTAT NET TOTAL y compris GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		586 693	602 052
dont part du Groupe		586 801	601 110
dont participations ne donnant pas le contrôle		(107)	942

6.2.3. BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31.12.2017	31.12.2016
Caisse et banques centrales	5.1	43	24
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	7 662 260	6 246 976
Actifs financiers disponibles à la vente	5.5	1 179 241	1 922 746
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6	1 120 188	513 016
Actifs d'impôts courants et différés	5.9	201 155	110 540
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	2 133 759	1 644 866
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	180 802	169 215
Immobilisations corporelles	5.12	44 630	41 164
Immobilisations incorporelles	5.12	623 162	107 888
Ecart d'acquisition	5.13	5 674 053	3 161 540
TOTAL DE L'ACTIF		18 819 292	13 917 975

6.2.4. BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31.12.2017	31.12.2016
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.3.	6 420 082	5 226 262
Dettes envers les établissements de crédit	5.7.	603 031	94 982
Passifs d'impôts courants et différés	5.9.	288 447	87 096
Comptes de régularisations et passifs divers	5.10.	2 774 328	1 792 198
Provisions	5.14.	226 272	72 754
Dettes subordonnées	5.8.	303 859	-
Total dettes		10 616 019	7 273 292
Capitaux propres part du groupe		8 203 116	6 644 355
Capital et réserves liées	5.15.1	2 976 782	1 569 838
Réserves consolidées		4 561 994	4 431 743
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(16 954)	74 510
Résultat de la période		681 294	568 265
Participations ne donnant pas le contrôle		156	328
Total capitaux propres		8 203 273	6 644 683
TOTAL DU PASSIF		18 819 292	13 917 975

6.2.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Part du Groupe						
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres Part du Groupe
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Eliminations des titres autodétenus	Total capital et réserves consolidées	En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables	
Capitaux propres au 1er janvier 2016	418 114	5 946 988	-	6 365 101	(9 498)	51 158	-
Augmentation de capital	1 700	27 550		29 250			29 250
Variation des titres auto-détenus			(2 201)	(2 201)			(2 201)
Dividendes versés en 2016		(342 754)		(342 754)			(342 754)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾		(51 714)		(51 714)			(51 714)
Mouvements liés aux paiements en actions		3 446		3 446			3 446
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 700	(363 472)	(2 201)	(363 973)	-	-	(363 973)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-	(2 252)	35 219	32 967
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		(122)	(122)
Résultat du 31 décembre 2016				-			568 265
Résultat global du 31 décembre 2016	-	-	-	-	(2 252)	35 097	568 265
Autres variations		453		453	2	3	458
Capitaux propres au 31 décembre 2016	419 814	5 583 969	(2 201)	6 001 581	(11 748)	86 258	6 644 355
Affectation du résultat 2016		568 265		568 265			(568 265)
Capitaux propres au 1er janvier 2017	419 814	6 152 234	(2 201)	6 569 846	(11 748)	86 258	-
Augmentation de capital	83 962	1 330 583		1 414 545			1 414 545
Variation des titres auto-détenus			796	796			796
Dividendes versés en 2017		(443 305)		(443 305)			(443 305)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-			-
Mouvements liés aux paiements en actions		18 963		18 963			18 963
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	83 962	906 241	796	990 999	-	-	990 999
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-	(1 826)	(85 785)	(87 611)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		(6 883)	(6 883)
Résultat du 31 décembre 2017				-			681 294
Résultat global du 31 décembre 2017	-	-	-	-	(1 826)	(92 668)	681 294
Autres variations		(22 069)		(22 069)		3 030	(19 039)
Capitaux propres au 31 décembre 2017	503 777	7 036 405	(1 405)	7 538 776	(13 574)	(3 381)	8 203 116

en milliers d'euros	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés
	Capitaux propres Part du Groupe	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Participa- tions ne donnant pas le contrôle	
			En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables		
Capitaux propres au 1er janvier 2016	6 406 761	6 667	(86)	-	6 582	6 413 344
Augmentation de capital	29 250				-	29 250
Variation des titres auto-détenus	(2 201)				-	(2 201)
Dividendes versés en 2016	(342 754)	(1 289)			(1 289)	(344 043)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽¹⁾	(51 714)	(5 907)			(5 907)	(57 621)
Mouvements liés aux paiements en actions	3 446				-	3 446
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(363 973)	(7 196)	-	-	(7 196)	(371 169)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	32 967		59		59	33 026
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(122)				-	(122)
Résultat du 31 décembre 2016	568 265	883			883	569 148
Résultat global du 31 décembre 2016	601 110	883	59	-	942	602 052
Autres variations	458				-	458
Capitaux propres au 31 décembre 2016	6 644 355	354	(27)	-	328	6 644 683
Affectation du résultat 2016	-				-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2017	6 644 355	354	(27)	-	328	6 644 683
Augmentation de capital	1 414 545					1 414 545
Variation des titres auto-détenus	796				-	796
Dividendes versés en 2017	(443 305)	(66)			(66)	(443 371)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-				-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	18 963					18 963
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	990 999	(66)	-	-	(66)	990 933
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(87 611)		(5)		(5)	(87 616)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(6 883)				-	(6 883)
Résultat du 31 décembre 2017	681 294	(102)			(102)	681 192
Résultat global du 31 décembre 2017	586 801	(102)	(5)		(107)	586 693
Autres variations	(19 039)				-	(19 039)
Capitaux propres au 31 décembre 2017	8 203 116	187	(32)	-	156	8 203 273

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie du groupe est présenté ci-après selon le modèle de la méthode indirecte. Les flux de l'exercice sont présentés par nature : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement.

Les *activités opérationnelles* sont représentatives des activités pour compte de tiers qui se traduisent principalement par des flux de commissions ainsi que des activités pour compte propre (placements et financements associés, intermédiation de swaps entre les fonds et le marché...). Les flux d'impôts sont présentés en totalité dans les activités opérationnelles.

Les *activités d'investissement* reprennent les acquisitions et cessions des participations consolidées et non consolidées ainsi que les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres des participations non consolidées repris dans cette rubrique sont classés comptablement dans le poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les *activités de financement* recouvrent l'ensemble des opérations portant sur les capitaux propres (émissions, rachats d'actions ou autres instruments de capitaux propres, distribution de dividendes...) et les emprunts à long terme.

La notion de *trésorerie nette* comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, les comptes ordinaires de banque (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes et prêts au jour le jour.

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
Résultat avant impôt		967 101	827 503
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	4.4	22 548	14 705
Dépréciation des écarts d'acquisition			-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		77 434	(11 424)
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		(33 128)	(28 490)
Résultat net des activités d'investissement		(19 674)	(27 370)
Résultat net des activités de financement		3 859	-
Autres mouvements		10 614	502
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		61 652	(52 077)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		254 224	(287 602)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(1)	615 412	379 412
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(2)	375 138	(199 372)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5.11	15 084	15 554
Impôts versés	4.7	(268 898)	(248 036)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		990 961	(340 043)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (a)		2 019 715	435 383
Flux liés aux participations	(3)	(3 009 852)	(213 889)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(20 273)	(23 668)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (b)		(3 030 124)	(237 557)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		972 032	(346 248)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		645 000	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(4)	1 617 032	(346 248)
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie (d)		(21 363)	2 161
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (a + b + c + d)		585 260	(146 261)
Trésorerie à l'ouverture		424 350	570 610
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		24	25
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		424 326	570 585
Trésorerie à la clôture		1 009 610	424 350
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		43	24
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		1 009 567	424 326
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		585 260	(146 261)

- (1) Les flux des opérations affectant les actifs et passifs financiers intègrent les investissements et désinvestissements dans le portefeuille de placement nets des cessions. Au 31 décembre 2017, le flux est principalement lié à des opérations de désinvestissements (pour financer l'acquisition de Pioneer Investments).
- (2) Les flux des actifs et passifs non financiers comprennent les appels de marge sur les dérivés collatéralisés ; ces montants fluctuent en fonction de la juste valeur des dérivés sous-jacents.
- (3) Les flux liés aux participations intègrent essentiellement au 31 décembre 2017, l'impact net de la trésorerie décaissée pour l'acquisition des entités de Pioneer Investments et de l'entrée des soldes de trésorerie présents dans ces entités acquises.
- (4) Les flux des opérations de financement intègrent l'impact de l'augmentation de capital, des emprunts subordonné et senior contractés pour l'acquisition de Pioneer Investments ainsi que le flux de paiement du dividende aux actionnaires du groupe Amundi.

Sommaire des notes aux états financiers consolidés

Faits marquants

Note 1

Principes et méthodes

- 1.1 Normes applicables et comparabilité
 - 1.1.1 Référentiel appliqué au 31.12.2017
 - 1.1.2 Normes adoptées par l'UE et application des normes par anticipation
 - 1.1.3 Normes IFRS non encore adoptées par l'Union européenne
- 1.2 Format de présentation des états financiers
- 1.3 Principes et méthodes comptables
 - 1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers
 - 1.3.2. Instruments financiers
 - 1.3.3. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)
 - 1.3.4. Impôts courants et différés
 - 1.3.5. Immobilisations corporelles
 - 1.3.6. Immobilisations incorporelles
 - 1.3.7. Opérations en devises
 - 1.3.8. Résultat par action
 - 1.3.9. Commissions
 - 1.3.10. Coût du risque
 - 1.3.11. Contrats de location
 - 1.3.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
- 1.4 Principes et méthodes de consolidation
 - 1.4.1. Périmètre et méthode de consolidation
 - 1.4.2. Méthode de consolidation
 - 1.4.3. Retraitements et éliminations au sein du groupe Amundi
 - 1.4.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères
 - 1.4.5. Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition
 - 1.4.6. Dépréciation des écarts d'acquisition

Note 2

Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

- 2.1 Dispositif de maîtrise des risques
 - 2.1.1 Dispositif de gouvernance
 - 2.1.2 Culture du risque
- 2.2 Gestion des risques
 - 2.2.1 Nature des risques
 - 2.2.2 Gestion des risques liés aux activités pour compte de tiers
 - 2.2.3 Gestion des positions prises par Amundi dans le cadre de l'activité de gestion pour compte de tiers
 - 2.2.4 Gestion des risques pour compte propre
- 2.3 Gestion du capital et ratios réglementaires

Note 3

Echéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi

Note 4

Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- 4.1 Revenus nets de gestion
- 4.2 Produits nets financiers
- 4.3 Autres produits nets
- 4.4 Charges générales d'exploitation
- 4.5 Coût du risque
- 4.6 Gains et pertes sur autres actifs
- 4.7 Impôts
- 4.8 Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Note 5	Notes relatives au bilan
	5.1 Caisse et banques centrales
	5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat
	5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat
	5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers
	5.5 Actifs financiers disponibles à la vente
	5.6 Actif-Prêts et créances sur les établissements de crédit
	5.7 Passif-Dettes envers les établissements de crédit
	5.8 Dettes subordonnées
	5.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés
	5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers
	5.11 Co-entreprise et entreprises associées
	5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles
	5.13 Ecart d'acquisition
	5.14 Provisions
	5.15 Capitaux propres
Note 6	Avantages au personnel et autres rémunérations
	6.1 Effectif
	6.2 Détail des charges de personnel
	6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies
	6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies
	6.5 Paiement à base d'actions
	6.6 Rémunérations des principaux dirigeants
Note 7	Juste valeur des instruments financiers
	7.1. Dérivés
	7.2. Autres actifs et passifs financiers
	7.3. Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan
	7.4. Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan
	7.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût
Note 8	Entités structurées non consolidées
	8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées
	8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées
Note 9	Autres informations
	9.1 Information sectorielle
	9.2 Parties liées
	9.3 Périmètre de consolidation
	9.3.1 Périmètre au 31 décembre 2017 et évolution sur l'exercice
	9.3.2 Mouvements de périmètre significatifs au cours de l'exercice
	9.4 Participations non consolidées
	9.5 Engagements hors bilan
	9.6 Contrats de location
	9.7 Evénements postérieurs à la clôture
	9.8 Honoraires des CAC

Notes annexes aux états financiers consolidés

FAITS MARQUANTS

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée en note 9.3.

Nous soulignons ici les principales opérations réalisées au cours de l'exercice 2017.

Augmentation de capital

Au cours du premier semestre 2017 s'est finalisée l'opération d'augmentation de capital (avec maintien du droit préférentiel de souscription) lancée par Amundi le 14 mars 2017 par voie de communiqué de presse.

Au terme de la période de souscription (s'étalant du 17 mars 2017 au 31 mars 2017), cette augmentation de capital a conduit à l'émission de 33 585 093 actions au prix de 42,50 euros par action (dont 2,50 euros de nominal et 40,00 euros de prime d'émission).

Le principe de cette augmentation de capital avait été présenté le 12 décembre 2016, lors de l'annonce par Amundi du projet d'acquisition de Pioneer Investments.

Acquisition de Pioneer Investissement

Le 3 juillet 2017, Amundi a acquis auprès d'UniCredit, les sociétés du groupe Pioneer Investments.

Les impacts détaillés de cette opération qui avait fait l'objet de la signature d'un accord définitif en décembre 2016 sont décrits dans la note 9 (évolutions de périmètre).

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES

1.1 Normes applicables et comparabilité

Les présents comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

1.1.1 Référentiel appliqué au 31.12.2017

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Amundi au 31 décembre 2017 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016, à l'exception des normes, amendements ou interprétations suivants nouvellement applicables sur l'exercice 2017 :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1er janvier 2017
Amendement à IAS 7 Etat des flux de trésorerie Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1er janvier 2017

1.1.2 Normes adoptées par l'UE et applicables par anticipation

Par ailleurs, Amundi n'a pas opté pour l'application anticipée des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne dont la première application obligatoire porte sur les exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2017 :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1er janvier 2018

Norme IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905).

Pour la première application de cette norme, le groupe Amundi a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée, le groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

En effet, l'analyse menée par le groupe Amundi sur l'ensemble de ses natures de revenus (essentiellement les commissions) a conduit à constater que l'application de cette nouvelle norme ne modifierait pas le mode de reconnaissance actuel de ces revenus.

Norme IFRS 9 - Instruments Financiers

Cette norme adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016 est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers.

La norme IFRS 9 entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (i.e. prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part (modèle de pure collecte, modèle mixte ou modèle de pure cession) et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI') d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1ère étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3ème étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, Amundi n'appliquera pas ce volet de la norme.

Le déploiement du projet dans le groupe

Le groupe Amundi fait partie intégrante du projet Groupe Crédit Agricole qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, Amundi a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, Amundi a été associé aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts sur les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) au niveau du groupe Crédit Agricole.

Mise en application de la norme & impacts

Après l'analyse d'impact menée, la nouvelle norme IFRS 9 n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe Amundi.

En effet, aux bornes du groupe Amundi les impacts de l'application de cette nouvelle norme concernent :

- Le volet « classement et évaluation » qui devrait conduire :
 - A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ;
 - Au classement en coût amorti des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test « SPPI » ;
 - Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application et dès lors que ceux-ci respectent le test « SPPI ».
- Le volet « dépréciation » qui comprend les postes d'instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur. L'application de ce volet n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, Amundi ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4, Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15, Avantages dans les contrats de location et SIC 27, Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

1.1.3 Normes IFRS non encore adoptées par l'Union européenne

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, applicables au 1er janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions, IAS 40 Immeubles de placement, IAS 1 Présentation des états financiers et à IAS 28 Participations dans des entreprises associées, applicables au 1er janvier 2018. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée applicable au 1er janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines applicable au 1er janvier 2019.

1.2 Format de présentation des états financiers

Amundi présente son bilan par ordre de liquidité décroissante. Le bilan actif et passif est présenté en notes 6.2.3. et 6.2.4.

Le compte de résultat est présenté par nature en note 6.2.1.

Les principaux agrégats du compte de résultat sont :

- les revenus nets, incluant les revenus nets des commissions et des autres activités clientèle (note 1.3.9) et les produits nets financiers,
- les charges générales d'exploitation,
- le coût du risque (note 1.3.10),
- la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence,
- les gains ou pertes sur autres actifs.

1.3 Principes et méthodes comptables

1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers établis conformément aux normes comptables IFRS implique que le groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Ces estimations se traduisent dans la détermination des produits et des charges et l'évaluation des actifs et passifs ainsi que dans l'information figurant en annexe aux états financiers.

Cet exercice suppose que la Direction exerce son jugement sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement des comptes. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est donc possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les résultats futurs peuvent en effet être influencés par de nombreux facteurs notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt, de change et des actions ainsi que des spreads de crédit ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (se reporter aux notes 1.4.5. et 5.12.),
- l'appréciation de la notion de contrôle (se reporter à la note 1.4.1.1.),
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers (se reporter aux notes 1.3.2. et 7),
- l'évaluation des provisions au titre des garanties octroyées aux fonds structurés, des engagements de retraite et des risques juridiques et réglementaires (se reporter aux notes 1.3.2.10. et 5.13.),
- les dépréciations des titres disponibles à la vente (se reporter aux notes 1.3.2.1. et 5.5.).

1.3.2 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.3.2.1 Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Cette dernière catégorie n'est pas utilisée dans le groupe Amundi.

- **Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option**

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature –, soit d'une option prise par Amundi.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou contractés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue sous réserve de répondre à l'une des situations suivantes : instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Amundi comptabilise dans cette rubrique ses investissements d'amorçage, ses placements de trésorerie court-terme ainsi que les actifs de couverture des émissions d'EMTN.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- **Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

A ce titre, Amundi comptabilise dans cette rubrique les participations dans lesquelles le groupe ne détient ni le contrôle, ni l'influence notable ainsi que les placements de trésorerie autres que les placements de trésorerie court-terme.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. En cas de cession ou de dépréciation, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente ».

- **Prêts et créances**

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

A ce titre, Amundi comptabilise dans cette rubrique les prêts octroyés aux établissements de crédit.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des prêts et créances ».

- **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Amundi ne détient pas de titres classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, Amundi utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de valeur de plus de 30% sur une période de 6 mois consécutifs. Amundi prend également en considération des facteurs comme les difficultés financières de l'émetteur et les perspectives à court terme. Au-delà de ces critères, Amundi constate systématiquement une dépréciation en cas de baisse de cours supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans. Ces règles s'appliquent aux parts de fonds détenues par Amundi.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances (cf. ci-dessous).

La constatation de cette dépréciation se fait pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée en capitaux propres, avec possibilité, pour les seuls instruments de dettes, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient.

Dépréciation des prêts et créances

Des dépréciations sont constituées pour les prêts et créances lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Constituent par exemple des indices de dépréciation :

- l'existence d'impayés depuis 3 mois au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties). Le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure.

1.3.2.2 Reclassements d'actifs financiers

Amundi n'utilise pas les dispositions de la norme IAS 39 relatives au reclassement des actifs financiers.

1.3.2.3 Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas d'une pension livrée, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

1.3.2.4 Passifs financiers

Classification des passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre à l'une des situations suivantes : instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction instrument de dettes / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

1.3.2.5 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

Comptabilité de couverture :

La *couverture de juste valeur* a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un instrument financier.

La *couverture de flux de trésorerie* a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La *couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger* a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement à travers des tests effectués à chaque arrêté.

L'enregistrement comptable de la relation de couverture se fait de la façon suivante :

- *couverture de juste valeur* : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- *couverture de flux de trésorerie* : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace, et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes accumulés en capitaux propres sur le dérivé sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- *couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger* : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- *couverture de juste valeur* : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- *couverture de flux de trésorerie* : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- *couverture d'investissement net à l'étranger* : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

1.3.2.6 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées et présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 13. IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et le suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul du CVA (Credit Valuation Adjustment) et du DVA (Debit Valuation Adjustment).

Amundi considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, Amundi valorise ses émissions structurées en intégrant le spread émetteur du garant.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Amundi en application de la norme IFRS 13 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi. Le DVA permet de déterminer les pertes attendues sur Amundi du point de vue de la contrepartie.

Pour les dérivés réalisés avec des contreparties de marché, le calcul du CVA et du DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit default swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Pour les dérivés contractés entre Amundi et les fonds, aucun CVA/DVA n'est calculé compte-tenu de l'absence de défaut historique et de la garantie donnée par Amundi à ces fonds.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

- **Niveau 1** : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Amundi retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 1 sont présentés dans la note 7.

- **Niveau 2** : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché et basée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards et sur des paramètres de marchés observables, la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 2 sont présentés dans la note 7.

- **Niveau 3** : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif, repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

C'est le cas des parts de fonds de private equity dont la valorisation requiert des paramètres non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent observables, la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 sont présentés dans la note 7.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, Amundi ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur.

1.3.2.7 Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie,
- l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Ce poste comprend également le revenu de l'activité d'émission d'EMTN (Euro medium term note) structurés à destination de la clientèle, les véhicules d'émission étant consolidés.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances.

1.3.2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Amundi compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 5.4. relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

1.3.2.9 Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

1.3.2.10 Provisions

Amundi identifie les obligations (juridiques ou implicites) résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du groupe ou d'engagements ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée mais une information en annexe est alors fournie le cas échéant.

Au titre de ces obligations, le groupe constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les avantages au personnel,
- les risques fiscaux.

1.3.2.11 Avantages au personnel

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » ceux-ci se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

1.3.2.12 Plan de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.2.13 Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19, les engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne pondérée des échéances de versement de prestations futures. Le sous-jacent utilisé est l'indice iBoxx AA.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Conformément à IAS 19 R, le taux de rendement est égal au taux d'actualisation.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Amundi a conclu un contrat d'assurance IFC (Indemnités de Fin de Carrière) avec une société d'assurance du groupe Crédit Agricole.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

1.3.2.14 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Les avantages à long terme pouvant être accordés par Amundi consistent principalement en l'attribution de bonus dont le paiement sera différé sur les exercices suivants sous réserve d'atteinte de conditions de performance fixées au préalable et de conditions de présence au moment du paiement des salariés auxquels ils ont été octroyés.

1.3.3 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Deux plans sont éligibles à la norme IFRS 2 au sein du groupe Amundi :

- Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Amundi et qui sont du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (attribution d'actions de performance).

Les actions octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

- Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise et qui relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative à ce plan d'attribution d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole SA est comptabilisée dans les comptes des entités employeuses des bénéficiaires de plans dont Amundi. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

1.3.4 Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôt exigible

La norme définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale. Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe.

A compter du 1^{er} janvier 2010, un groupe d'intégration fiscale a été mis en place pour les entités françaises avec Amundi comme tête de groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôt différé

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation conformément à la norme IAS 12.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables (fonds communs de placement en France), ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible,
- et les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - i) soit sur la même entité imposable ;

- ii) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en France, Amundi a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du Code général des impôts, CGI) en diminution des charges de personnel.

1.3.5 Immobilisations corporelles

Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées retenues sont les suivantes :

- Agencements et installations de 5 à 10 ans linéaire
- Matériel informatique 3 ans dégressif
- Matériel de bureau 5 ans linéaire
- Mobilier de bureau 10 ans linéaire
- Installations techniques 10 ans linéaire
- Constructions 20 ans linéaire

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Les éléments dont dispose Amundi sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les commissions de commercialisation payées par avance (« up-front ») aux distributeurs de fonds commun de placement, ainsi que les immobilisations incorporelles résultant de l'identification d'un droit contractuel à l'occasion de l'allocation du prix d'acquisition d'un regroupement d'entreprise.

Les logiciels acquis sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les commissions de commercialisation payées par avance aux distributeurs de fonds commun de placement sont comptabilisées à leur coût.

Les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple) sont évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Amortissement

Ces immobilisations sont amorties en fonction :

- pour les logiciels : de leur durée estimée d'utilisation ;
- pour les commissions de commercialisation : de la durée du contrat ayant servi de base aux calculs ;
- pour les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel : de la durée du contrat.

1.3.7 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement d'Amundi. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.8 Résultat par action

Conformément à IAS 33 le résultat par action de base est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi. Le résultat de base par action est donc identique au résultat dilué par action.

1.3.9 Commissions

La plupart des revenus du Groupe proviennent de la gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des supports collectifs ou individuels (fonds dédiés ou mandats). Ils sont pour l'essentiel fondés sur les encours des fonds gérés.

Les commissions nettes comprennent les commissions de gestion nettes, qui sont égales aux commissions de gestion brutes perçues moins les commissions payées :

- Les commissions de gestion brutes perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles ; reconnus au fur et à mesure du service rendu, ils sont calculés principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, et perçus mensuellement, trimestriellement, voire selon une fréquence plus longue ;
- Les commissions payées correspondent aux :
 - i) rétrocessions payées aux distributeurs, en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion ;

- ii) frais de dépositaire et de valorisateur, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF.

Les commissions nettes intègrent également :

- des commissions versées à Amundi au titre de la garantie apportée aux fonds garantis ou EMTN structurés. Sont assimilées à ces commissions diverses facturations associées à la constitution et à la vie des produits structurés ;
- des commissions de mouvement payées par le fonds, qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation d'Amundi ;
- d'autres commissions pour des montants plus réduits, telles que : droits d'entrée, rémunérations au titre de prestations de conseil, commissions de prêt emprunt de titres, frais de tenue de compte d'Epargne Salariale.

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat à l'origine.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les commissions de surperformance sont ainsi reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul, à l'exception des fonds monétaires pour lesquelles elles sont reconnues au fur et à mesure.

Les commissions rémunérant des services continus sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.3.10 Coût du risque

Le coût du risque comprend principalement les provisions pour litiges, les provisions sur fonds garantis, ainsi que d'autres charges liées au risque opérationnel.

1.3.11 Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 « Contrats de location », les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financement.

Les contrats de location financière concernant les situations suivantes ont été analysés :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location,
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail,
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué,
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Ces différentes situations ne présentant pas un caractère significatif, Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans ce cadre.

En revanche, Amundi a conclu des baux de location simple pour ses bâtiments d'exploitation.

Dans le cas de contrats en location simple, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.3.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si, à la clôture, sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5 sur les périodes 2016 et 2017.

1.4 Principes et méthodes de consolidation

1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'Amundi et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Amundi dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

1.4.1.1 Notions de contrôle

Le contrôle exclusif existe sur une entité lorsqu'Amundi est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Amundi la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Amundi contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsqu'Amundi détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions d'Amundi lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Amundi, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Une influence notable est présumée en cas de détention directe ou indirecte par le biais de filiales de 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

1.4.1.2 Contrôle et consolidation des entités structurées (entités ad hoc)

Les critères de contrôle des entités structurées ou entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) sont définies par la norme IFRS 10.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des aspects suivants :

- pouvoir de piloter l'activité de l'entité ;
- percevoir des revenus variables ou être exposé à des risques de cette entité ;
- avoir la capacité d'influencer les revenus perçus de cette entité et les risques.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux fonds détenus ou garantis par Amundi.

Fonds détenus par des sociétés du groupe

En ce qui concerne les parts de fonds détenues par des sociétés du groupe, la Direction d'Amundi détermine l'existence du contrôle en s'appuyant sur deux critères :

- le seuil à partir duquel la société détentricrice peut être considérée comme principal :
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 35% ;
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 20% assortie d'un partage des commissions de surperformance entre la société de gestion et les investisseurs tel que la perception totale des revenus du fonds par Amundi soit supérieure à 35% ;
- le caractère pérenne de l'investissement, établi en cas de détention supérieure aux seuils mentionnés ci-dessus au-delà d'une durée d'une année.

Au regard de cette analyse, les cas de contrôle d'un fonds par une société du périmètre sont limités et concernent les fonds dédiés et certaines détentions de fonds dans le cadre des investissements d'amorçage.

Fonds garantis par Amundi

Amundi donne des garanties à des fonds gérés par le groupe (voir note 9.5.) :

- fonds structurés ou à formule,
- fonds gérés « en assurance de portefeuille ».

L'analyse menée permet de conclure à l'absence de contrôle au regard des critères de la norme IFRS 10 et donc à la non consolidation de ces fonds.

En effet, les fonds à formule, une fois leur structuration établie, font l'objet d'une gestion passive, encadrée par les contraintes réglementaires des régulateurs (AMF, ESMA). Cette gestion passive et encadrée, ainsi que les règles de gestion internes (sélection stricte des expositions au risque de crédit, encadrement étroit du turn-over des actifs détenus par les fonds), limitent l'exposition d'Amundi aux rendements variables.

De la même façon, la structuration des fonds gérés en assurance de portefeuille est très encadrée et limite fortement l'exposition du garant :

- les investisseurs ayant généralement directement droit au rendement des actifs du fonds, l'exposition d'Amundi au risque de marché est faible ; essentiellement liée aux actifs dynamiques, elle est encore réduite par les règles de gestion interne (mesure très prudente de l'exposition au risque, contraintes fortes de liquidité et de diversification)
- l'exposition au risque de crédit, essentiellement liée aux actifs de monétarisation, suit les mêmes contraintes que celles appliquées pour les fonds à formule, et traduit un degré de prudence élevé lors de la sélection des émetteurs.

1.4.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Amundi sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou contrôle conjoint.

Intégration globale

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

Mise en équivalence

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Participations ne donnant pas le contrôle

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

1.4.3 Retraitements et éliminations au sein du groupe Amundi

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.4.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère),
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

1.4.5 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3. A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;

- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Ecart d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

1.4.6 Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. La norme IAS 36 requiert que les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition soient déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT auxquels ils sont rattachés.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au plus petit groupe d'actifs et de passifs générant des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. L'organisation d'Amundi se caractérise par une très forte centralisation et transversalité des fonctions inhérentes à la gestion d'actifs. Cette centralisation et cette intégration se traduisent par les principes organisationnels suivants : une plateforme de gestion intégrée, des produits et solutions d'investissements transverses, une commercialisation imbriquée, des fonctions clés transversales. Cette organisation a conduit à l'identification d'une UGT unique. En conséquence, le goodwill est testé au niveau de l'ensemble du groupe conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 36.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT ou au groupe d'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

NOTE 2. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

2.1 Dispositif de maîtrise des risques

2.1.1 Dispositif de gouvernance

Le Conseil d'administration valide sur proposition de la Direction Générale, l'appétence au risque en cohérence avec la stratégie définie pour Amundi.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne s'organise au sein d'Amundi autour :

- du comité des Risques et du Comité d'Audit, émanations du Conseil d'administration ;
- de trois comités de Direction Générale auxquels la Direction Générale contribue activement et qui sont présentés ci-après.

Le Comité de Contrôle Interne

Le Comité de Contrôle Interne, co-présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division Business Support et Contrôle et le Représentant de l'Inspection générale du groupe Crédit Agricole, actionnaire majoritaire d'Amundi, s'assure de la cohérence, de l'efficacité et de l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne et coordonne les activités de Contrôle Périodique, de Contrôle Permanent, de Contrôle des Risques et de Contrôle de la Conformité. Il est composé également du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité, du Directeur de la Sécurité et du Directeur de l'Inspection d'Amundi. Il se réunit deux fois par an.

Le Comité est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée Amundi et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

Le Comité Risques Groupe

La principale instance de gouvernance des risques est le Comité Risques du Groupe Amundi. Il est présidé par le Directeur en charge du pôle Pilotage et Contrôle. Il se réunit onze fois par an.

Les objectifs de ce Comité sont de définir la politique risques applicable à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (risques pris pour compte de tiers et pour compte propre). Dans ce cadre, il a notamment toute compétence pour :

- définir la politique d'Amundi en matière de risques ;
- déterminer le cadre de risque pour chaque produit ou activité ;
- valider l'encadrement risques des stratégies de gestion et des process d'investissement ;
- valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque ;
- valider les limites crédit et contreparties ;
- prendre les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments financiers par les fonds ;

- revoir les résultats des contrôles réalisés ;
- prendre les décisions nécessaires à la résolution des éventuelles exceptions détectées.

Les décisions prises en Comité Risques Groupe s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité Risques Groupe délègue à plusieurs sous-comités les compétences spécifiques qui lui incombent. Ainsi :

- le Comité Valorisation définit la politique de valorisation ;
- le Comité Crédit valide les limites par émetteur sur les fonds encadrés et le compte propre et les limites de contreparties sur l'ensemble des fonds ;
- le Comité Risques opérationnels est en charge de la surveillance des incidents liés aux process opérationnels et définit les mesures de renforcement de ces processus ;

Dans les filiales, les Comités Risques locaux, sont compétents pour décider des adaptations à apporter au dispositif d'encadrement des investissements en fonction des spécificités liées à la réglementation ou aux conditions de marchés locales mais toujours dans le respect des décisions prises par le Comité Risques Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence au moins trimestrielle.

Le Comité Conformité

Le Comité Conformité du Groupe Amundi, présidé par le Directeur en charge du pôle Business Support & Control définit la politique de conformité, valide et suit le plan de contrôle de la Conformité. Il se réunit onze fois par an.

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité, y compris en matière de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme, fait l'objet d'une revue mensuelle lors du Comité Conformité. Lors de ce Comité, les résultats des contrôles effectués sont commentés, et d'éventuelles mesures correctrices décidées. Le Comité valide la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôle conformité, qui font l'objet d'une revue annuelle.

Au niveau de chaque entité, le Comité Conformité local est la principale instance de gouvernance de la Conformité. Les principaux thèmes traités concernent les résultats des contrôles conformité, l'actualité réglementaire, les principales actions/projets en cours ainsi que le suivi périodique des actions de formation et des réclamations.

Le rapport annuel sur la Conformité ainsi que le Plan de Contrôle Conformité sont présentés au Comité pour revue et validation.

Comités spécialisés

Par ailleurs, des comités spécialisés suivants ont été mis en place :

- le Comité Produits et Services, qui instruit et valide chaque dossier de création ou de modification de tout nouveau produit ou service ;
- le Comité Seed Money, qui instruit et valide au cas par cas les investissements en seed money ou les mesures de soutien éventuelles ;
- le Comité de Gestion Financière, qui analyse les risques financiers portés par le Groupe (liquidité, change, taux d'intérêt global) et prend toute décision pour optimiser la structure de bilan et limiter les risques financiers portés directement par le Groupe ;
- le Comité Sécurité assure le pilotage de la sécurité des biens et des personnes, de la sécurité des systèmes d'information, du plan de continuité d'activité et de gestion de crise ainsi que la protection des données personnelles ; il se réunit 4 fois par an.

2.1.2 Culture du risque

La gestion d'actifs est avant tout une activité de gestion des risques. Par conséquent, la culture du risque est présente au cœur de tous les métiers de l'entreprise. Amundi s'assure en permanence que son organisation et ses processus permettent de correctement identifier les risques et les maîtriser à tous les stades de la vie des produits. Cette approche se caractérise par le partage d'expériences et de bonnes pratiques autour de la compréhension et de la gestion des risques, facilitée par :

- un fonctionnement en lignes-métier transversales ;
- la représentation systématique de la fonction Risques dans les différents comités : produits, investissements, service clients, etc. ;
- le regroupement sur une plate-forme informatique unique des outils et méthodes d'évaluation des risques, créant un référentiel commun à toutes les équipes ;
- la mise en place d'initiatives visant à informer et débattre des différents risques liés à l'activité de l'entreprise (déjeuners-débats, forum métiers, séminaires) ;
- la sensibilisation des collaborateurs à l'émergence de nouveaux risques et à l'évolution des réglementations qui les encadrent, par le biais de formations en mode e-learning et sur site.

L'entretien de la culture du risque passe également par la sensibilisation des clients aux risques auxquels leurs actifs sont exposés. Amundi édite à l'attention de sa clientèle, différentes publications qui décrivent ces risques et leur évolution conjoncturelle, ainsi que les solutions mises en place par les équipes de gestion pour en tirer le meilleur parti.

2.2 Gestion des risques

2.2.1 Nature des risques

Les risques encourus par Amundi au titre des activités pour compte de tiers sont les suivants :

- gestion de portefeuille pour compte de tiers :

Risques liés au non-respect éventuel des engagements pris par la société de gestion vis-à-vis de ses clients, qu'il s'agisse d'engagements explicites (comme les dispositions contractuelles dans les prospectus ou mandats clients, etc.) ou d'engagements implicites (comme le positionnement commercial d'un produit).

Ces risques peuvent se matérialiser sous forme d'indemnisations à des clients, de pénalités imposées par les régulateurs et surtout de problèmes d'image (risque de réputation) qui peuvent affecter le résultat de la société de gestion à plus ou moins long terme.

Ces risques sont développés au paragraphe 2.2.2 du présent chapitre ;

- garanties octroyées par Amundi à des fonds :
- dans le cas des fonds à formule, le porteur bénéficie d'une garantie quant à l'obtention, à l'échéance des fonds, d'une formule déterminée sur la base de sous-jacents indices ou actions. La formule peut protéger ou non le capital. La performance étant obtenue grâce à la mise en place d'opérations de marché avec des contreparties bancaires, le garant n'est pas exposé au risque de marché et n'encourt qu'un risque de crédit lié aux adossements choisis par le fonds et un risque de contrepartie,
- dans le cas des fonds en assurance de portefeuille (CPPI), l'investissement initial ou sa valeur à une date ultérieure bénéficient d'une garantie. Celle-ci peut être partielle ou totale. La garantie peut être apportée selon les cas soit à l'échéance des fonds soit de manière continue. Le garant est exposé à un risque de crédit lié aux investissements choisis par le fonds ainsi qu'à un risque de marché si les variations de valeur des actifs détenus sont supérieures à celles anticipées dans les mesures de risque ;

- dans le cas des fonds de pension italiens, l'investissement initial ou sa valeur à une date ultérieure bénéficient d'une garantie, ces fonds ayant pour objectif de protéger le capital des souscripteurs sur un horizon lié au départ à la retraite (sauf cas de sortie anticipée). Le garant est exposé à un risque de baisse de valeur des investissements choisis par le fonds ;

- émissions d'obligations indexées :

Amundi émet des obligations, indexées sur actions ou sur l'immobilier. L'adossement permet d'apporter directement la performance promise à l'investisseur. Le réinvestissement est effectué vers des émetteurs du groupe Crédit Agricole. Les obligations indexées sur immobilier laissent place en revanche à une exposition au marché immobilier, en raison de la garantie de capital attachée à ces produits ;

- intermédiation de dérivés :

Amundi se place comme intermédiaire entre les fonds et les contreparties bancaires. Cette activité ne génère pas d'exposition aux risques de marché mais Amundi est exposé au risque de défaut des contreparties. Ce risque est réduit par la mise en place de conventions cadres et accords de collatéral.

Ces trois dernières activités engagent directement le hors-bilan ou le bilan d'Amundi. Les risques associés à ces activités sont développés au paragraphe 2.2.3 du présent chapitre.

Les activités pour compte propre générant des risques encourus directement par Amundi sont les suivantes :

- gestion d'un portefeuille de compte propre, qui comporte :
- des investissements en seed money dans le cadre du lancement de fonds,
- un portefeuille de placement des excédents de fonds propres et de trésorerie,
- d'éventuelles mesures de soutien, à savoir l'acquisition par la Société de titres ou de parts de fonds en cas de crise affectant certains fonds (absence de liquidité sur les marchés...) ;
- activité de gestion financière d'Amundi (ALM) : il s'agit pour Amundi de gérer le risque de liquidité et les autres risques structurels (risque de taux d'intérêt global et risque de change).

Ces activités donnent principalement lieu, par ordre d'importance décroissante, à des risques de crédit et de contrepartie, à des risques opérationnels et à des risques de marché (y compris le risque de liquidité).

Ces risques sont suivis par la Direction des Risques, notamment au sein d'une équipe dédiée qui assure la surveillance des risques pour compte propre, ainsi que par une équipe d'analyse du risque de crédit.

Le détail de ces risques est présenté au paragraphe 2.2.4 du présent chapitre.

Par ailleurs, la Société est exposée à des risques transversaux, tels que le risque opérationnel (incluant notamment le risque informatique et le risque comptable) et les risques de non-conformité.

La surveillance du risque opérationnel est placée sous la responsabilité de la Direction des Risques. Les risques de non-conformité sont quant à eux placés sous la responsabilité de la Direction de la Conformité.

2.2.2 Gestion des risques liés aux activités pour compte de tiers

Les risques liés aux investissements réalisés dans le cadre de la gestion pour compte de tiers sont très majoritairement portés par les clients.

Le tableau ci-après présente les principaux scénarii de risques attachés à l'activité de gestion pour compte de tiers.

Élément déclencheur	Matérialisation du risque	Dispositif de prévention	Contexte
Non-respect des règles d'investissement ou des engagements clients ou de la réglementation	Indemnisation des clients	Contrôle quotidien des règles d'investissement	Complexification du contexte réglementaire
	Sanction du régulateur	Procédure d'escalade Mesure indépendante des risques de marché	Développement d'offres de service d'investissement
Contestation de la performance des fonds par le client / Sous-performance	Geste commercial	Encadrement des investissements par des règles internes (« stratégies risques »)	
	Risque de réputation	Mesure indépendante des performances Participation des Risques au Comité des Investissements du Groupe	
Difficulté de valorisation / Absence de liquidité	Indemnisation des clients	Politique de valorisation	Renforcement du cadre réglementaire (AIFM)
	Fermeture d'un fonds (risque de réputation)	Contre-valorisation des instruments négociés en gré à gré	Demande accrue des clients pour des actifs à moindre liquidité
	Mesures de soutien ponctuelles	Mesure et encadrement de la liquidité (limites, stress test)	Contexte de taux bas/négatifs
Dégradation de la qualité d'un émetteur ou d'une contrepartie	Geste commercial lié à la sous-performance ou à la liquidité	Règles de diversification (pays, émetteurs, notation de crédit...)	Développement de l'activité de dette privée
		Mesure et encadrement indépendant du risque de contreparties	Attention croissante des régulateurs sur l'appréciation interne du risque crédit
		Garanties données à certains fonds Politique de collatéral	

Le dispositif permettant d'encadrer ces scénarii de risques est le suivant :

Suivi du risque d'investissement

Le contrôle des risques pour compte de tiers repose sur trois piliers :

- un encadrement ex ante de toutes les activités de gestion, validé par le Comité Risques. Cet encadrement fixe, pour chaque portefeuille ou groupe de portefeuilles, les règles applicables appelées « Stratégies Risques ». Ces Stratégies Risques définissent l'univers d'investissement, les instruments autorisés ou interdits, la nature et le niveau de risque acceptable en matière de risque de marché (VaR, tracking error, expositions sectorielles, sensibilité...), de risque émetteur et de risque de liquidité. Cet encadrement peut comprendre également des règles de contrôle spécifiques applicables aux portefeuilles concernés ;
- une surveillance « au fil de l'eau » du respect de cet encadrement (suivi des ratios d'investissement), prise en charge par des équipes spécialisées de gestion des risques, organisées de façon similaire aux équipes de gestion ; les équipes de gestion des risques s'assurent, pour l'ensemble des portefeuilles gérés (fonds ou mandat), du respect des contraintes d'investissement définies soit par la réglementation (par exemple, contraintes de type diversification/concentration, de qualité des expositions, de liquidité, de rating, de maturité, de VaR), soit contractuellement avec les clients (conventions de gestion, notices, mandats...), soit au titre des orientations internes de gestion d'Amundi, définies dans le cadre du Comité des Investissements.

Le suivi de ces règles d'investissement s'appuie sur un outil interne permettant :

- le recensement des contraintes (réglementaires, contractuelles, internes) dans une base de données unique,
- le contrôle du respect des contraintes ex post,
- la gestion des dépassements éventuels,
- la constitution d'une piste d'audit,
- le reporting à l'attention du management et les statistiques sur les dépassements ;
- une évaluation globale a posteriori des gestions effectivement mises en œuvre. Cette évaluation repose d'une part sur des revues de portefeuille périodiques visant à mettre en perspective les risques pris et la performance obtenue au regard du mode de gestion, et d'autre part sur une revue bisannuelle des « Stratégies Risques » au cours de laquelle la pertinence du cadre défini est revue, notamment en prenant en compte les évolutions de l'environnement de marché et en analysant la prise de risque effective par rapport aux limites définies. Ces Stratégies Risques ont vocation à couvrir l'ensemble des portefeuilles.

Mesure indépendante des risques (marché, crédit et liquidité) et contre-valorisation des OTC

Une équipe dédiée au sein des équipes Risques assure les fonctions suivantes :

- mesurer les risques de marché des portefeuilles :
 - o définir les méthodologies de mesure de risque et vérifier la qualité des modèles ;
 - o produire et analyser les indicateurs de risques (VaR, tracking error ex-ante, stress scenarii ...);
 - o établir les indicateurs de suivi de la liquidité des portefeuilles ;
- établir et s'assurer de la bonne application de la politique de valorisation d'Amundi :
 - o définir et faire évoluer la politique de valorisation de l'ensemble des instruments utilisés dans les portefeuilles d'Amundi ;
 - o définir les procédures et les méthodes liées au contrôle des valorisations ;
 - o assurer une valorisation indépendante des valorisateurs pour les instruments de gré à gré traités par Amundi
- contribuer à la maîtrise du risque de contrepartie :
 - o mesurer les expositions pour l'ensemble des portefeuilles ;
 - o définir les méthodes de réduction de ce risque (politique de collatéral)

Mesure indépendante de la performance des portefeuilles

Une équipe indépendante dédiée est en charge du calcul et du contrôle des performances au sein d'Amundi.

Elle assure :

- une mesure de performance et de ratios de risques « ex-post » normée et centralisée pour l'ensemble des portefeuilles sous gestion ;
- une prestation d'analyse de performance (actions, diversifiés, fonds de fonds, taux) ;
- la conformité aux normes internationales de production et de présentation des performances des portefeuilles gérés (normes GIPS ®) ;
- des analyses de type attribution de performance pour certains fonds.

Les différents résultats produits sont utilisés pour toute communication interne et externe relatives à la performance.

2.2.3 Gestion des positions prises par Amundi dans le cadre de l'activité de gestion pour compte de tiers

2.2.3.1 Fonds garantis

Certains produits proposés aux clients sont assortis de niveaux de performances et/ou de protection garantis. Indépendamment de la garantie, les fonds sont structurés pour répondre aux engagements pris vis-à-vis des investisseurs. Hors cas de défaut d'un émetteur ou d'une contrepartie, les fonds délivrent la performance ou la protection prévue.

Les fonds structurés qui bénéficient des garanties octroyées par Amundi comprennent principalement trois grandes familles : les fonds à formule, les fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI) et les fonds de pension italiens.

Les fonds « à formule » ont pour objectif de délivrer un rendement prédéfini, sur la base d'une formule indexée le plus souvent sur des actions ou des indices. La formule est généralement assortie d'une forme de protection du capital.

Les fonds CPPI ont pour objectif d'offrir une participation partielle au rendement d'actifs risqués, avec une garantie définie à l'origine.

Les fonds de pension italiens (activité essentiellement issue du périmètre Pioneer) ont pour objectif de protéger le capital des souscripteurs sur un horizon lié au départ à la retraite (sauf cas de sortie anticipée).

Le tableau suivant présente les montants garantis au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Fonds à formule	12 030	12 042
Fonds en assurance de portefeuille (CPPI)	5 504	3 839
Fonds de pensions Italiens	2 235	-
Autres fonds garantis	973	1 606
Total des engagements Hors-Bilan	20 743	17 487

Le montant d'engagement au titre de ces fonds correspond au montant de risque auquel le Groupe Amundi en tant que garant est exposé à la date de mesure. Selon les types de fonds et le format de la garantie, il est lié au montant initialement investi ou à la valeur des actifs sous gestion à la date de mesure de l'engagement ou enfin à la formule promise dans le cas des fonds à formule.

L'adéquation entre la performance due par les fonds et les actifs détenus fait l'objet d'une surveillance permanente par une équipe dédiée à la Direction des Risques.

L'actif des fonds peut être constitué des éléments suivants :

- acquisition directe de titres de créance ;
- acquisition d'actions dont la performance peut être échangée avec des établissements bancaires de premier rang ;
- pensions avec des établissements bancaires de premier rang ;
- achat de parts de fonds (investissements diversifiés).

Le principal risque auquel le garant est exposé pour ces fonds est celui du défaut de titres acquis directement par les fonds.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet d'un suivi permanent par une équipe d'analyse crédit indépendante intégrée à la Direction des Risques. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites fixées par le Comité Crédit. Les expositions sont suivies en montant nominal. Le process d'évaluation de la qualité de crédit comprend un système interne de hiérarchisation de la qualité des émetteurs.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet :

- d'une autorisation préalable à chaque investissement, donnée par l'équipe d'analyse crédit indépendante. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites ; il n'y a pas de restriction sectorielle ou géographique de principe mais les actifs doivent être *a minima* de notation *investment grade* à leur date d'acquisition ;
- d'un suivi mensuel des expositions, limites et notations.

Au 31 décembre 2017 et 2016, les expositions se répartissent selon les critères successifs de notation, de géographie et de secteur, comme décrit ci-après (en proportion du montant nominal des titres directement acquis par les fonds garantis, soit 4 520 millions d'euros en 2017 et 3 366 millions d'euros en 2016) :

Répartition par notation :

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
AAA	7%	10%
AA+	0%	0%
AA	9%	11%
AA-	6%	10%
A+	3%	5%
A	33%	48%
A-	5%	5%
BBB+	5%	5%
BBB	31%	2%
BBB-	0%	4%
NR	1%	0%
Total des titres directement acquis par les fonds garantis	100%	100 %

Le montant des provisions enregistrées par Amundi au titre des garanties données aux fonds pour couvrir toutes les natures de risques atteignait :

- 14 038 milliers d'euros à fin 2017 ;
- 1 863 milliers d'euros à fin 2016.

Hormis les cas de défaut d'émetteurs ou de contreparties, le montant des provisions peut varier en fonction du niveau du risque de crédit et de celui des *spreads* de crédit.

Les pertes effectivement subies par Amundi au cours des deux dernières années sont de :

- 1 910 milliers d'euros en 2017 ;
- 97 milliers d'euros en 2016.

Par ailleurs, dans le cas des CPPI, le risque de marché associé aux actifs dits dynamiques est mesuré avec des indicateurs statistiques de type C-VaR. Des provisions peuvent être constatées dans certains cas au titre du rôle de garant de ces fonds :

- dans le cas des CPPI, le provisionnement est constaté lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur plancher ;
- dans le cas des fonds à formule, le provisionnement est constaté en fonction des niveaux de spread prévalant sur les actifs d'adossesment détenus par ces fonds, et le cas échéant en cas de défaut constaté sur ces actifs ou sur les contreparties des opérations sur dérivés conclues par les fonds.

2.2.3.2 Emissions d'EMTN structurés

Depuis fin 2013 Amundi développe une activité d'émissions obligataires indexées :

- obligations dont la formule est indexée sur les marchés actions : ces émissions sont adossées grâce au recours à des dérivés ; elles ne présentent pas de risque de marché pour Amundi ;
- obligations dont la formule est indexée en partie sur le marché immobilier : l'adossement de ces émissions est effectué selon les mêmes principes que pour les émissions indexées sur actions, néanmoins il expose Amundi à un risque de variation du prix des actifs immobiliers en raison de la garantie de capital attachée au produit ; cette typologie de risque fait l'objet d'un encadrement spécifique.

Le risque de variation du prix des actifs immobiliers ne fait pas l'objet d'une gestion active, les opérations étant établies en back-to-back (détention à l'actif des seuls éléments nécessaires pour couvrir l'engagement au passif).

Le risque est suivi :

- d'une part en vérifiant l'efficacité des couvertures mises en œuvre, i.e. la quantité d'actif immobiliers détenus à l'actif est dimensionnée pour couvrir précisément les engagements pris au passif ;
- d'autre part à l'aide de scénarii de stress dans lesquels une forte dégradation est appliquée à la valorisation des actifs immobiliers. Les scénarii de stress permettent de déterminer à partir de quel niveau de baisse de la valeur des actifs immobiliers Amundi est exposée au risque.

Hors cas spécifique des actifs immobiliers, le produit des émissions est réinvesti en titres de créances émis par le groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2017, l'encours d'EMTN émis s'élève à 3 689 millions d'euros, dont 1 499 millions d'euros indexés sur immobilier (montants nominaux).

Dans le cadre de l'activité secondaire, qui donne lieu à un rachat d'EMTN par Amundi, les couvertures sont systématiquement ajustées de sorte que les principes d'adossement soient respectés.

2.2.3.3 Intermédiation de dérivés

Afin d'apporter aux clients la performance promise dans les formules (fonds à formule ou EMTN structurés), des dérivés sont conclus avec des contreparties bancaires externes sélectionnées dans le cadre d'appels d'offres. Au 31 décembre 2017, le nominal total des opérations conclues par Amundi Finance avec les contreparties de marché s'élève à 28,2 milliards d'euros.

Les transactions, une fois la commercialisation des fonds et EMTN finalisées, sont adossées de sorte à ne générer que des risques de marché limités. En revanche, elles génèrent un risque de liquidité et un risque de contrepartie.

Les encours notionnels des swaps de performance des fonds et EMTN en cours de commercialisation au 31 décembre 2017 sont de 1 242,5 millions d'euros contre 375 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les swaps de performance sont contractés avec les contreparties de marché pour un montant notionnel correspondant au niveau de commercialisation envisagé. Le fonds n'est engagé qu'à hauteur du niveau de commercialisation effectif. Amundi supporte le risque de décalage entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif. Il s'agit d'engagements court terme (durée moyenne de commercialisation de trois mois). En date d'arrêté, une provision à dire d'expert est constatée dans les comptes en cas de décalage sur les transactions en cours entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif. Aucune provision n'était constatée au 31 décembre 2017.

Afin de réduire pour les fonds le risque de contrepartie associé à ces opérations – risque auquel Amundi est exposé en tant que garant, Amundi se place à titre de compte propre face aux contreparties, uniquement des grandes institutions financières. Ces transactions sont centralisées par Amundi Finance, filiale d'Amundi dédiée à l'activité de garantie. Les contreparties utilisées pour l'intermédiation des dérivés sont autorisées au préalable par le Comité Crédit, qui fixe des limites d'expositions individuelles. Les opérations sont mises en place dans le cadre de conventions cadre avec échange de collatéral, ce qui réduit substantiellement le risque de contrepartie pour Amundi.

Les expositions sont mesurées selon la méthode prudentielle standard et font l'objet de limites individuelles par contrepartie. À la date du 31 décembre 2017, la répartition de ces expositions par notation de crédit est la suivante (risque mesuré sur la base du mark-to-market, du risque potentiel futur et du collatéral échangé) :

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
AA-	7%	7%
A+	21%	22%
A	45%	53%
A-	6%	6%
BB+	0%	6%
BBB	0%	0%
BBB-	13%	6%
BBB+	8%	
Total des expositions	100%	100%

Le risque de liquidité est lié au fait que :

- le dérivé entre Amundi Finance et la contrepartie de marché bénéficie d'un contrat de compensation et d'un accord de collatéral ;
- certains dérivés entre Amundi Finance et les fonds sont conclus sans collatéral.

La gestion de ce risque est précisée au paragraphe 2.2.4.2 « Risques ALM ».

2.2.4 Gestion des risques pour compte propre

Outre ces sujets spécifiques à l'activité de gestion d'actifs, le groupe Amundi gère les risques de son bilan, en particulier les risques financiers, avec une attention particulière pour :

- le risque de liquidité : ce sujet est toutefois moins sensible pour Amundi que pour la plupart des établissements financiers, la situation de liquidité étant structurellement excédentaire. Seule Amundi Finance peut avoir des besoins importants dans le cadre des opérations d'appel de marge sur opérations de gré à gré collatéralisées. Ces besoins font l'objet de scénarii de stress mensuels, dont l'objectif est de vérifier qu'ils sont couverts par le montant de trésorerie disponible et d'OPCVM présents dans le portefeuille de placement et cessibles immédiatement ; le risque de liquidité est géré et suivi régulièrement à chaque Comité de gestion financière ;
- le risque de crédit : le Comité Crédit fixe les limites individuelles de risque émetteur pour les titres vifs détenus en direct ou détenus par les fonds garantis ; il fixe également les limites de risque de contrepartie sur les opérations de marché. Le risque de crédit fait l'objet d'une surveillance permanente par l'équipe d'analyse Crédit de la Direction des Risques qui alerte le Comité Crédit en cas de dégradation de la situation d'un émetteur ou d'une contrepartie.

2.2.4.1 Portefeuille de placement

Le portefeuille de placement recouvre le placement des excédents de trésorerie et le seed money. Le seed money a pour objet d'amorcer le lancement de nouveaux fonds. Les portefeuilles sont investis essentiellement en fonds gérés par Amundi et ses filiales.

Le portefeuille de placement est placé sous la supervision :

- du Comité Seed Money, à fréquence mensuelle, qui valide les décisions d'investissements et de désinvestissements et en assure le suivi ;
- du Comité de Gestion Financière qui se réunit deux fois par trimestre et qui définit la politique d'investissement et assure le suivi de la structure des risques du portefeuille de placement ; les limites globales du portefeuille de placement ainsi que les limites par sous-jacent sont déterminées annuellement par la Direction des Risques.

Pour la plupart des entités françaises, la gestion de la trésorerie courante (liée au fonctionnement de la Société) est encadrée par une convention de gestion de trésorerie centralisée. Les portefeuilles de placements volontaires et de seed money sont principalement gérés de façon centralisée au niveau du Groupe.

Le portefeuille de placement se répartit principalement sur des expositions obligataires et monétaires.

Le risque de marché est mesuré par une valeur à risque (VaR), qui est une mesure statistique utilisée pour estimer le niveau de risque financier d'un portefeuille d'investissement. Cette mesure représente un montant de perte potentielle, déterminée pour un horizon de détention donné et pour un niveau de probabilité donné. La VaR d'Amundi est une VaR historique. Elle est déterminée pour un intervalle de confiance de 99 %, avec un horizon de détention de 20 jours, sur la base d'un historique d'un an.

Les mesures de VaR au cours des deux derniers exercices se présentent de la façon suivante :

En millions d'euros	Min	Max	au 31 décembre
2017	9	40	12
2016	34	47	39

Par ailleurs, d'autres indicateurs sont utilisés pour le suivi du portefeuille, en particulier les plus ou moins-values latentes et des indicateurs de sensibilité aux variations des taux d'intérêt, spread et marchés actions et des indicateurs de stress historiques et hypothétiques.

2.2.4.2 Risques ALM

(i) Risque de liquidité

Des ressources structurelles importantes

- Programme Neu CP/New MTN : un programme d'émission de titres négociables à court terme – « NEU CP » de 500 millions d'euros et un programme d'émission de titres négociables à moyen terme – « NEU MTN » de 200 millions d'euros ont été autorisés par la Banque de France en date du 14 octobre 2016 ;
- Revolving Credit Facility (RCF) : le 23 octobre 2015, Amundi et un syndicat international de prêteurs ont signé un contrat de crédit syndiqué revolving multidevises de 1,750 milliard d'euros d'une maturité initiale de 5 ans (renouvelé en octobre 2017). Ce contrat comprend deux covenants qui étaient respectés au 31 décembre 2017 : un niveau de capitaux propres tangibles minimum et un niveau de levier financier (« gearing ») rapportant l'endettement net au niveau de fonds propres tangibles. Ce contrat a pour objectif d'augmenter le profil de liquidité du Groupe pour l'ensemble des devises couvertes et d'en sécuriser l'accès notamment, le cas échéant, pour faire face à des sorties sur certains fonds du Groupe
- Une capacité de refinancement auprès de Crédit Agricole SA, encadrée par des limites internes.

Des besoins variables

L'activité de seed money peut générer des besoins de trésorerie. Ces besoins sont ainsi liés aux projets de développement d'Amundi dans le cadre de la gestion pour compte de tiers.

Peut s'ajouter à cela le besoin de liquidité, lié à l'intermédiation des dérivés par Amundi Finance, évoquée précédemment. Ce besoin est mesuré mensuellement sur la base de scénarii de stress, eux-mêmes basés sur de fortes variations des marchés actions (20%) et taux (100 à 130 points de base selon la maturité).

Enfin, dans le cadre de l'activité de produits structurés, la réglementation Emir impose depuis février 2017 de constituer des dépôts sous forme de titres pour sécuriser les transactions sur dérivés non compensées entre les contreparties de marché. Le groupe Amundi a décidé de constituer un portefeuille de titres OAT ou équivalents afin de les offrir comme collatéral. Ces besoins sont évalués régulièrement et leur financement est validé en Comité de Gestion Financière.

Modalités de gestion du risque de liquidité

La liquidité d'Amundi est gérée afin de répondre aux besoins courants des entités d'Amundi, tout en veillant au respect des exigences réglementaires. Pour la plupart des entités françaises, la gestion de la trésorerie courante (liée au fonctionnement de la Société) est encadrée par une convention de gestion de trésorerie centralisée. Par ailleurs, l'objectif du portefeuille de placements volontaires est de constituer des réserves de fonds éligibles au LCR et d'actifs mobilisables en cas de stress.

Comme rappelé au paragraphe 2.1.2, Amundi a retenu 2 indicateurs spécifiques pour exprimer son appétit et son profil de risque de liquidité. Ces deux indicateurs sont le ratio LCR et le Gearing ou taux d'endettement (endettement net/capitaux propres tangibles) :

- Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés et pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. A noter qu'un stress en liquidité lié aux échanges de collatéral est par ailleurs pris en compte dans le calcul du ratio LCR. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 100% à compter de 2018 (80% fin 2017). Au 31 décembre 2017 le LCR d'Amundi était de 221,9 %.

- Etant donné la structure du bilan d'Amundi et notamment sa position nette prêteuse importante fin 2017, le ratio d'endettement net/capitaux propres tangibles s'établit à - 51% à fin 2017

Ces 2 indicateurs sont par ailleurs complétés par des limites internes notamment une limite encadrant la capacité à se refinancer à court terme auprès de Crédit Agricole SA. Tout dépassement implique la mise en place de solutions adaptées.

Enfin, un certain nombre d'indicateurs complémentaires sont suivis afin de mesurer la résistance en terme de liquidité dans différents environnements de crise. Ces scénarii ont pour hypothèse la continuité de l'activité, et intègrent la capacité à céder des éléments du portefeuille de placements volontaires (parts de fonds), en tenant compte d'un délai de cession et de décotes plus ou moins importantes. Le principe de ces tests est de déterminer si les besoins de refinancement sont couverts (pour différents horizons de temps) par les réserves de liquidités.

Un plan d'urgence a également été défini pour la gestion de situations extrêmes. Ce plan intègre des hypothèses de cession plus large du portefeuille de placements volontaires ainsi que des mesures plus exceptionnelles du type emprunt à long terme dans le marché.

(ii) Risque de change

Les principales expositions au risque de change d'Amundi sont des expositions structurelles, liées à ses participations à l'étranger (filiales ou joint-ventures). La politique d'Amundi est le plus souvent de ne pas couvrir ces expositions à ce stade.

Les positions de change opérationnelles sont encadrées par une limite globale. Cette dernière assure la conversion régulière des revenus perçus en devise vers l'euro. Par ailleurs, elle oblige à couvrir les investissements éventuellement effectués en devises dans le cadre du portefeuille de placement. Les positions de change opérationnelles d'Amundi ne sont pas significatives.

(iii) Risque de taux d'intérêt

Amundi n'exerce pas d'activité d'intermédiation bancaire et n'est donc pas directement exposé au risque de taux d'intérêt global.

Au titre de son portefeuille de placement, Amundi peut être exposé à un risque de taux. Ce risque est encadré par la mesure de VaR et également suivi avec des indicateurs de sensibilité de type VAN (valeur actuelle nette). Par ailleurs, Amundi porte à son bilan des opérations limitées de prêts et emprunts auprès d'établissements de crédit qui l'exposent à un risque de taux non significatif et donc non couvert. Enfin, les titres d'Etat acquis sur 2017 à titre de collatéral dans le cadre de la réglementation EMIR font l'objet de couvertures en taux d'intérêt.

2.3 Gestion du capital et ratios réglementaires

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la Directive européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 (CRD IV) et du Règlement européen 575/2013 (CRR) depuis le 1er janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché.

Les fonds propres prudentiels, calculés sur la base du périmètre de consolidation d'Amundi, sont répartis en trois catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1, ou « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1, ou « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements. Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Amundi dispose principalement de fonds propres de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non distribuées. Dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer, Amundi a émis en 2017 des fonds propres de catégorie 2 pour 300 millions d'euros, d'échéance 2027.

Au 31 décembre 2017, comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, Amundi respecte les exigences réglementaires.

NOTE 3. ECHEANCIER CONTRACTUEL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS D'AMUNDI

L'échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi s'établit de la façon suivante sur les trois exercices présentés. La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. Les actions, fonds, et autres titres à revenu variable sont sans échéance contractuelle et sont positionnés dans la colonne « Indéterminé ».

Pour faire face à ses besoins de liquidité, le Groupe dispose d'un portefeuille monétaire et de comptes courants.

En milliers d'euros	31.12.2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	99 886	280 107	1 365 070	915 247	-	2 660 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	19 719	-	865 620	2 917 028	1 199 336	5 001 703
Instruments dérivés de couverture	-	-	143	104	-	247
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	119 605	280 107	2 230 833	3 832 379	1 199 336	7 662 260
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	95 417	68 977	1 014 847	1 179 241
Total actifs financiers disponibles à la vente	-	-	95 417	68 977	1 014 847	1 179 241
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 082 361	2 750	35 077	-	-	1 120 188
Total prêts et créances sur les établissements de crédit	1 082 361	2 750	35 077	-	-	1 120 188

Passifs financiers détenus à des fins de transaction	96 653	277 183	1 283 843	988 702	-	2 646 382
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	865 620	2 907 206	-	3 772 826
Instruments dérivés de couverture	-	-	507	367	-	874
Total passifs financiers à la juste valeur par résultat	96 653	277 183	2 149 970	3 896 275	-	6 420 082
Dettes envers les établissements de crédit	123 458	203 573	276 000	-	-	603 031
Total dettes envers les établissements de crédit	123 458	203 573	276 000	-	-	603 031
Dettes subordonnées	-	3 859	-	300 000	-	303 859
Total dettes subordonnées	-	3 859	-	300 000	-	303 859

En milliers d'euros	31.12.2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	72 146	132 716	1 453 053	533 993	-	2 191 908
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	13 629	-	889 178	2 154 473	997 788	4 055 068
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	85 775	132 716	2 342 231	2 688 466	997 788	6 246 976
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	1 922 746	1 922 746
Total actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	1 922 746	1 922 746
Prêts et créances sur les établissements de crédit	456 195	54 071	2 750	-	-	513 016
Total prêts et créances sur les établissements de crédit	456 195	54 071	2 750	-	-	513 016

Passifs financiers détenus à des fins de transaction	67 523	130 622	1 423 076	470 396	-	2 091 618
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	889 178	2 245 465	-	3 134 644
Total passifs financiers à la juste valeur par résultat	67 523	130 622	2 312 254	2 715 862	-	5 226 262
Dettes envers les établissements de crédit	9 598	85 384	-	-	-	94 982
Total dettes envers les établissements de crédit	9 598	85 384	-	-	-	94 982

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Revenus nets de gestion

Les commissions s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Commissions nettes	2 029 096	1 510 236
Commissions de surperformance	174 921	114 898
Total des revenus nets de gestion	2 204 017	1 625 134

L'analyse des revenus nets de gestion par segment de clientèle est présentée dans la note 9.1.

4.2 Produits nets financiers

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Produits d'intérêts	11 990	7 097
Charges d'intérêts	(19 156)	(10 742)
Marge nette d'intérêts	(7 166)	(3 645)
Plus ou moins valeurs latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par nature	(1 970)	(208)
Plus ou moins valeurs latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par option	25 694	(3 971)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(4 625)	16 175
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	19 099	11 996
Dividendes reçus	7 717	18 544
Plus ou moins valeurs de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	78 397	45 995
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(1 437)	(1 060)
Plus ou moins-valeurs de cession réalisées sur prêts et créances	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	84 677	63 479
Total des produits nets financiers	96 610	71 829

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	354	(247)	107
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	247	(354)	(107)
Total résultat de la comptabilité de couverture	601	(601)	-

4.3 Autres produits nets

En milliers d'euros	2017	2016
Autres produits (charges) nets d'exploitation bancaire	(55 611)	(27 559)
Autres produits (charges) nets d'exploitation non bancaire	12 114	7 960
Total des autres produits (charges) nets	(43 497)	(19 599)

Les autres produits nets intègrent le chiffre d'affaires hors groupe réalisé par la filiale d'Amundi qui exerce une activité de mise à disposition de moyens informatiques principalement au sein du groupe, ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles (contrats de distribution) acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises pour 43 960 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 16 689 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.4 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	2017	2016
Charges de personnel (y compris personnel mis à disposition et intérimaires)	(845 744)	(557 439)
Autres charges générales d'exploitation <i>Dont services extérieurs liés au personnel et charges assimilées</i>	(462 818) (6 995)	(320 376) (3 076)
Total des charges générales d'exploitation	(1 308 562)	(877 816)

Le détail des charges de personnel est présentée en note 6.2.

Les autres charges d'exploitation comprennent les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2017	2016
Dotations aux amortissements	(22 553)	(14 705)
Immobilisations corporelles	(13 348)	(10 188)
Immobilisations incorporelles	(9 206)	(4 517)
Dotations aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Total des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(22 553)	(14 705)

4.5 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(12 320)	(2 615)
Prêts et créances	-	-
Autres actifs	(1 903)	(112)
Engagements par signature	(526)	(1 900)
Risques et charges	(9 891)	(603)
Reprises de provisions et de dépréciations	2 092	4 017
Prêts et créances	-	-
Autres actifs	346	836
Engagements par signature	141	13
Risques et charges	1 605	3 168
Variation des provisions	(10 228)	1 402
Autres gains (pertes) nettes	(3 050)	(1 959)
Total du coût du risque	(13 278)	(557)

4.6 Gains ou pertes sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Plus-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	57	48
Moins-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	(1 374)	(27)
Résultat de cession de titres de participations consolidées	-	-
Produits nets sur opérations de regroupement	-	-
Total des gains ou pertes sur autres actifs	(1 317)	22

4.7 Impôts

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Charge d'impôt courant	(303 171)	(257 165)
Produit (charge) d'impôt différé	17 262	(1 191)
Total de la charge d'impôt de la période	(285 910)	(258 356)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux effectif :

En milliers d'euros	2017		2016	
	Taux	Base	Taux	Base
Résultat avant impôt, et résultats des sociétés mises en équivalence		933 973		799 013
Taux et charge théoriques d'impôt	34,43%	(321 567)	34,43%	(275 100)
Effet des différences permanentes	1,21 pts	(11 274)	(1,11 pts)	8 875
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	(3,85 pts)	35 958	(1,67 pts)	13 369
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires et autres éléments	(1,15 pts)	10 750	0,43 pts	(3 450)
Effet de l'imposition à taux réduit	(1,38 pts)	12 928	(0,12 pts)	921
Effet des autres éléments	1,36 pts	(12 704)	0,37 pts	(2 971)
Taux et charge effectifs d'impôt	30,61%	(285 910)	32,33%	(258 356)

4.8 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Les gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice 2017 sont détaillés ci-dessous :

<i>En milliers d'euros - Gains et pertes recyclables</i>	2017	2016
Gains et pertes sur écarts de conversion	(46 782)	6 426
Ecart de réévaluation de la période	(46 782)	6 426
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	(53 289)	24 696
Ecart de réévaluation de la période	22 636	69 613
Transferts en résultat	(75 921)	(44 929)
Autres reclassifications	(3)	11
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(6 883)	(122)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	14 284	4 097
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	-	-
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	(92 669)	35 097

<i>En milliers d'euros - Gains et pertes non recyclables</i>	2017	2016
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(773)	(3 258)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	(1 057)	1 066
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entités mises en équivalence	-	-
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat	(1 830)	(2 193)

Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(94 499)	32 904
Dont part Groupe	(94 495)	32 845
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(4)	59

Le détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31.12.2016				Variation 2017				31.12.2017			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	16 897	-	16 897	16 897	(46 782)	-	(46 782)	(46 782)	(29 884)	-	(29 884)	(29 884)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	81 702	(17 168)	64 535	64 535	(49 633)	13 658	(35 975)	(35 975)	32 069	(3 509)	28 560	28 560
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	98 599	(17 168)	81 432	81 432	(96 414)	13 658	(82 756)	(82 756)	2 185	(3 509)	(1 324)	(1 324)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	4 825	-	4 825	4 827	(6 883)	-	(6 883)	(6 883)	(2 058)	-	(2 058)	(2 058)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	103 424	(17 168)	86 257	86 259	(103 297)	13 658	(89 639)	(89 639)	127	(3 509)	(3 382)	(3 380)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(17 708)	5 932	(11 777)	(11 750)	(773)	(1 057)	(1 830)	(1 826)	(18 481)	4 875	(13 606)	(13 576)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	(17 708)	5 932	(11 777)	(11 750)	(773)	(1 057)	(1 830)	(1 826)	(18 481)	4 875	(13 606)	(13 576)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(17 708)	5 932	(11 777)	(11 750)	(773)	(1 057)	(1 830)	(1 826)	(18 481)	4 875	(13 606)	(13 576)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	85 716	(11 236)	74 480	74 510	(104 070)	12 601	(91 469)	(91 465)	(18 354)	1 365	(16 989)	(16 956)

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse et Banques centrales

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Caisses	43	24
Total des caisses et banques centrales	43	24

5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 660 310	2 191 908
Instruments dérivés de couverture	247	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 001 703	4 055 068
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 662 260	6 246 976

5.2.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Instruments dérivés de transaction	2 660 310	2 191 908
dont swaps de taux	147 106	160 982
dont swaps sur actions et indices	2 509 014	2 018 706
Total des actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 660 310	2 191 908

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.2.2 Actifs – instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31.12.2017		
	Valeur marché		Montant notionnel
	Positive	Négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR			
Taux d'intérêt	247	(874)	156 000

Cette rubrique est relative à la couverture des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) acquises par Amundi en 2017 à titre de collatéral dans le cadre de la réglementation EMIR.

5.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Fonds	1 193 900	991 111
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 270 550	1 402 168
Actions et autres titres à revenu variable	448 165	347 795
Créances sur les établissements de crédit	1 089 088	1 313 994
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 001 703	4 055 068

Cette rubrique inclut la juste valeur des investissements d'amorçage (seed money), des placements de trésorerie court terme ainsi que des actifs de couverture des émissions d'EMTN (cf. note 5.3.3).

5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 646 382	2 091 618
Instruments dérivés de couverture	874	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 772 826	3 134 644
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 420 082	5 226 262

5.3.1 Passifs détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Instruments dérivés de transactions	2 646 382	2 091 618
dont swaps de taux	106 770	99 305
dont swaps sur actions et indices	2 539 612	1 975 215
Total des passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 646 382	2 091 618

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.3.2 Passifs – instruments dérivés de couverture

Cf. note 5.2.2. Actifs – instruments dérivés de couverture.

5.3.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Titres de dettes	3 772 826	3 134 644
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 772 826	3 134 644

Cette rubrique enregistre les titres émis par les véhicules d'émission d'EMTN à destination de la clientèle. La valeur nominale de ces émissions est de 3 667 697 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et de 3 008 225 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers

5.4.1 Compensation - Actifs financiers

Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de conventions-cadre de compensation et autres accords similaire

en milliers d'euros Nature des opérations	Montant brut des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montant brut des passifs financiers relevant de la convention cadre de compensation (d)	Montant des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
31.12.2017						
Dérivés	2 656 576	-	2 656 576	1 460 064	900 015	296 497
Actifs financiers soumis à compensation	2 656 576	-	2 656 576	1 460 064	900 015	296 497

31.12.2016						
Dérivés	2 179 688	-	2 179 688	883 542	686 382	609 764
Actifs financiers soumis à compensation	2 179 688	-	2 179 688	883 542	686 382	609 764

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie que sont les Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

5.4.2 Compensation - Passifs financiers

Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de conventions-cadre de compensation et autres accords similaire

en milliers d'euros Nature des opérations	Montant brut des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des actifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montant brut des actifs financiers relevant de la convention cadre de compensation (d)	Montant des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
31.12.2017						
Dérivés	2 636 572	-	2 636 572	1 460 064	783 863	392 645
Passifs financiers soumis à compensation	2 636 572	-	2 636 572	1 460 064	783 863	392 645

31.12.2016						
Dérivés	2 074 520	-	2 074 520	883 542	835 847	355 131
Passifs financiers soumis à compensation	2 074 520	-	2 074 520	883 542	835 847	355 131

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie, Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

5.5 Actifs financiers disponibles à la vente

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Effets publics et valeurs assimilées	164 394	-
Fonds	665 398	1 560 274
Actions et autres titres à revenu variable	11 441	11 619
Titres de participation non consolidés	338 008	350 853
Titres disponibles à la vente	1 179 241	1 922 746
Créances disponibles à la vente	-	-
Créances rattachées	-	-
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 179 241	1 922 746

5.5.1 Variation des titres disponibles à la vente

<i>En milliers d'euros</i>	
Titres disponibles à la vente au 31.12.2017	1 179 241
Variation de périmètre	58 049
Augmentations	1 458 317
Diminutions	(2 204 858)
Ecart de conversion	(253)
Juste valeur par capitaux propres	(53 289)
Dépréciation durable	(1 437)
Autres mouvements	(33)
Titres disponibles à la vente au 31.12.2016	1 922 746

5.5.2 Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2017			31.12.2016		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	164 394	1 116		-	-	-
Fonds	665 398	10 965	(25)	1 560 274	60 166	(196)
Actions et autres titres à revenu variable	11 441	1 110	(1 700)	11 619	758	(1 441)
Titres de participation non consolidés	338 008	22 495	(1 891)	350 853	22 612	(197)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 179 241	35 686	(3 616)	1 922 746	83 536	(1 834)
Impôts	n.a.	(3 939)	430	n.a.	(17 221)	53
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente nets d'impôt sur les sociétés	n.a.	31 747	(3 186)	n.a.	66 316	(1 781)

5.6 Actif - Prêts et créances sur établissements de crédit

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires et au jour le jour (JJ)	1 032 296	425 009
Comptes et prêts à terme	87 725	87 860
Créances rattachées	167	147
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit (valeur nette)	1 120 188	513 016

Les « prêts et créances sur établissements de crédit » sont principalement consentis au groupe Crédit Agricole.

5.7 Passif - Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Comptes et emprunts à terme	579 350	93 926
Dettes rattachées	951	374
Comptes ordinaires	22 729	683
Total des dettes envers les établissements de crédit	603 031	94 983

La principale contrepartie des « dettes envers les établissements de crédit » est le groupe Crédit Agricole.

5.8 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	300 000	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	3 859	-
Total des dettes subordonnées	303 859	-

5.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Créances d'impôts courants	45 629	27 583
Impôts différés actifs	155 526	82 957
Total des actifs d'impôts courants et différés	201 155	110 540
Dettes d'impôts courants	93 779	41 805
Impôts différés passifs	194 668	45 291
Total des passifs d'impôts courants et différés	288 447	87 096

La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est respectivement pour 2017 et 2016 de 11 580 milliers d'euros et de 6 266 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, suite à l'acquisition de Pioneer Investments, une partie des pertes fiscales désormais utilisables des filiales américaines ont été reconnues dans les comptes. Ces pertes fiscales accumulées qui jusqu'alors n'étaient pas reconnues dans les comptes s'élevaient à 14 339 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

5.10.1 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Débiteurs divers	1 414 273	1 131 122
Produits à recevoir	520 807	495 992
Charges constatées d'avance	198 679	17 752
Actif - Total des comptes de régularisation et actifs divers	2 133 759	1 644 866

Les comptes de régularisation et actifs divers intègrent notamment les commissions de gestion et de surperformance à recevoir ainsi que le collatéral versé dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan actif pour 854 138 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 949 446 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5.10.2 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Créditeurs divers	790 430	291 460
Charges à payer	862 769	669 271
Produits constatés d'avance	10 809	5 920
Autres comptes de régularisation	1 110 320	825 547
Passif - Total des comptes de régularisations et passifs divers	2 774 328	1 792 198

Les comptes de régularisation et passifs divers comprennent notamment les dettes sur bonus, les rétrocessions à verser aux distributeurs ainsi que le collatéral reçu dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan passif pour 1 041 601 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 741 655 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5.11 Co-entreprise et entreprises associées

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Co-entreprises	12 274	11 224
Entreprises associées	168 528	157 991
Actif - Participations dans les entreprises mises en équivalence	180 802	169 215

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Co-entreprises	5 721	4 672
Entreprises associées	27 407	23 819
Compte de résultat - Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	33 128	28 490

5.11.1 Co-entreprise

Amundi détient des intérêts dans une co-entreprise Fund Channel. Cette co-entreprise est présentée dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de la seule co-entreprise incluse dans le poste Participations dans les entreprises mises en équivalence.

La valeur de mise en équivalence de cette co-entreprise s'élève à 12 274 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 11 224 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

En milliers d'euros	31.12.2017			31.12.2016		
	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
Fund Channel	12 274	4 672	5 721	11 224	4 378	4 672
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprise)	12 274		5 721	11 224		4 672

Les informations financières résumées de cette co-entreprise sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31.12.2017				31.12.2016			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
Fund Channel	25 787	13 367	140 574	28 180	23 577	12 118	128 397	26 931

5.11.2 Entreprises associées

Au 31 décembre 2017, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 168 528 milliers d'euros et 157 991 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Amundi détient des intérêts dans 6 entreprises associées. Ces participations dans des sociétés mises en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Notes	31.12.2017			31.12.2016		
		Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
NH-Amundi Asset Management		22 538	3 122	3 170	22 897	2 315	3 435
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	(1)	74 426	3 763	12 756	70 042	2 926	8 621
ABC-CA		35 971	-	8 583	29 342	3 806	9 208
Wafa Gestion		4 860	2 071	2 310	4 862	2 126	2 230
Tobam Holding Company & Tobam	(2)	30 733	1 128	588	30 848	-	324
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		168 528		27 407	157 991		23 819

(1) dont écart d'acquisition pour 28 125 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 30 078 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) dont écart d'acquisition pour 29 015 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 28 590 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives d'Amundi sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31.12.2017				31.12.2016			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
NH-Amundi Asset Management	29 753	10 568	81 546	75 126	23 656	11 451	77 183	76 324
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	107 171	34 476	151 663	125 139	75 930	23 300	123 741	108 009
ABC-CA	68 263	25 751	135 677	107 913	75 005	27 625	111 342	88 026
Wafa Gestion	15 309	6 794	33 801	14 295	13 417	6 560	34 995	14 300
Tobam Holding Company & Tobam	26 533	2 938	37 871	7 913	23 623	8 783	32 128	8 496

5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

5.12.1 Immobilisations corporelles d'exploitation

En milliers d'euros	01.01.2017	Variation de périmètre	Augmen-tation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Valeur brute	110 506	84 331	9 456	(6 351)	(1 484)	(138)	196 320
Amortissements et provisions	(69 342)	(75 215)	(13 343)	4 957	1 151	100	(151 691)
Immobilisations corporelles nettes	41 164	9 117	(3 887)	(1 394)	(333)	(38)	44 630

En milliers d'euros	01.01.2016	Variation de périmètre	Augmen-tation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Valeur brute	114 568	4 313	5 274	(13 701)	51	-	110 506
Amortissements et provisions	(70 212)	(2 196)	(10 188)	13 271	(17)	-	(69 342)
Immobilisations corporelles nettes	44 356	2 117	(4 914)	(430)	35	-	41 164

5.12.2 Immobilisations incorporelles d'exploitation

En milliers d'euros	01.01.2017	Variation de périmètre	Augmen-tation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Valeur brute	378 672	740 644	11 249	(30 490)	28	(8)	1 100 094
Amortissements et provisions	(270 783)	(181 817)	(54 316)	30 135	(154)	5	(476 932)
Immobilisations incorporelles nettes	107 888	558 827	(43 068)	(355)	(126)	(3)	623 162

En milliers d'euros	01.01.2016	Variation de périmètre	Augmen-tation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Valeur brute	369 971	1 481	18 847	(11 669)	42	-	378 672
Amortissements et provisions	(258 761)	(1 069)	(22 600)	11 666	(19)	-	(270 783)
Immobilisations incorporelles nettes	111 210	412	(3 753)	(3)	23	-	107 888

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les contrats de distribution avec des réseaux partenaires acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les logiciels informatiques acquis ou développés en interne.

5.13 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition est de 5 674,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 161,5 millions d'euros au 31 décembre 2016. La variation de l'exercice étant essentiellement imputable à l'acquisition de Pioneer Investments qui a conduit à la constatation d'un goodwill de 2 537,3 millions d'euros. La comptabilisation de ce regroupement d'entreprise est décrite en note 9.3.2.

L'écart d'acquisition comprend les autres principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 377,9 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1 732,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale en décembre 2009 pour 707,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2015 lors de l'acquisition de Amundi Austria pour 78,4 millions d'euros ;
- les écarts d'acquisition constatés en 2016 suite aux acquisitions de KBI Global Investors et Crédit Agricole Immobilier Investors pour un total de 159,9 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur la valeur d'utilité du groupe. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs du groupe tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2017 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2018-2020. Ces prévisions de résultat s'appuient sur les principales hypothèses suivantes relatives à l'environnement économique :

- Une croissance plus soutenue qu'au cours des années passées s'installe en zone Euro, y compris en France et en Italie. Cette croissance, non inflationniste, est accompagnée d'une remontée progressive des taux longs et d'un retour en fin de période à des taux courts positifs ;
- Une croissance régulière aux Etats-Unis, sans tensions inflationnistes, accompagnée d'une remontée lente des taux d'intérêt ;
- Une croissance qui devrait s'améliorer modérément dans les pays émergents, avec des situations différenciées : ralentissement très progressif de l'économie en Chine, maintien d'un haut niveau de croissance en Inde, amélioration du Brésil et de la Russie qui s'extraient de la récession mais restent sur des rythmes de croissance modérée.

Amundi a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 2% pour les tests des 31 décembre 2017 et 2016 et un taux d'actualisation de 8,11% pour le test du 31 décembre 2017 (contre 8,39% pour les tests du 31 décembre 2016).

Une variation de ces hypothèses (+/- 50 points de base du taux d'actualisation, +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2017.

5.14 Provisions

En milliers d'euros	01.01.2017	Variation de périmètre	Augmen- tations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Provisions pour risques d'exécution	1 863	10 652	1 664	(141)				14 038
Provisions pour risques opérationnels		981	200		(3)			1 178
Provisions pour charges de personnel	46 544	42 825	65 186	(1 221)	(4 165)	(132)	821	149 858
Provisions pour litiges	11 596	15 710	8 695	(2 606)	(484)			32 911
Provisions pour autres risques	12 751	611	17 265	(318)	(1 985)	(37)		28 287
Provisions	72 754	70 779	93 010	(4 286)	(6 637)	(169)	821	226 272

En milliers d'euros	01.01.2016	Variation de périmètre	Augmen- tations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Provisions pour risques d'exécution	73	-	1 900	(13)	(97)	-	-	1 863
Provisions pour risques opérationnels	2 543	-	-	(2 543)	-	-	-	-
Provisions pour charges de personnel	38 969	-	8 252	(2 221)	(1 724)	(2)	3 269	46 544
Provisions pour litiges	10 701	-	1 420	(414)	(111)	-	-	11 596
Provisions pour autres risques	29 202	-	1 210	(1 624)	(15 080)	(57)	(899)	12 751
Provisions	81 488	-	12 782	(6 815)	(17 012)	(59)	2 370	72 754

Au 31 décembre 2017, les litiges et autres risques ont une échéance prévisible inférieure à 2 ans.

Les provisions pour charges de personnel intègrent les provisions pour indemnités de fin de carrière (cf. note 6.4).

L'augmentation des provisions au cours de l'exercice 2017 est liée en premier lieu à la variation de périmètre découlant de l'acquisition de Pioneer Investments.

Le reste de l'augmentation est principalement imputable aux coûts d'intégration et en particulier aux coûts des départs de personnel.

5.15 Capitaux propres

5.15.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A	137 606 739	68,29%	68,30%
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	3 450 660	1,71%	1,71%
Salariés	426 085	0,21%	0,21%
Actions en autodétention	41 135	0,02%	-
Flottant	59 985 943	29,77%	29,77%
Total des titres	201 510 562	100,00%	100,00%

Au cours de l'exercice 2017 a eu lieu une augmentation de capital conduisant à l'émission de 33 585 093 actions (cf. section « faits marquants de l'exercice »).

5.15.2 Dividendes attribués

En 2017, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2017, Amundi a versé à ses actionnaires un dividende de 2,20 euros par action soit un montant total de 443,3 millions d'euros au titre du résultat de l'exercice 2016.

La répartition par actionnaire du dividende est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Au titre de l'exercice 2016	Au titre de l'exercice 2015
Crédit Agricole SA	302 735	254 253
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	7 591	4 705
Salariés	921	930
Flottant	132 058	82 866
Total des dividendes	443 305	342 754

5.15.3 Calcul du résultat par action

	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net part du Groupe de la période (<i>en milliers d'euros</i>)	681 294	568 265
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	192 401 181	167 366 374
Résultat de base par action (<i>en euros</i>)	3,54	3,40

NOTE 6. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS

6.1 Effectifs

Effectif de la période En équivalent temps pleins - ETP	2017	2017	2016
	Effectif moyen	Effectif fin de période	
France	2 127,6	2 119,7	2 102,4
Autres pays de l'Union européenne	1 030,5	1 583,4	529,2
Autres pays de l'Europe	9,8	10,0	9,0
Amérique du Nord	285,1	516,5	74,5
Amériques Centrale et du Sud	3,6	8,0	1,0
Afrique et Moyen Orient	6,5	6,0	7,0
Asie et Océanie (hors Japon)	175,5	186,0	159,0
Japon	180,9	176,1	186,1
Effectif total	3 819,5	4 605,7	3 068,2

6.2 Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	2017	2016
Salaires et traitements	(551 058)	(378 302)
Cotisations régime de retraite	(32 957)	(24 713)
Charges sociales et taxes	(154 124)	(125 323)
Autres	(107 606)	(29 100)
Total des charges de personnel	(845 744)	(557 439)

A la suite de la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE, conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), Amundi a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique « Charges sociales et taxes » un montant de 555 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et de 559 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds ne génèrent pas suffisamment de revenus pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer. Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies s'établissent à 33 654 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 24 968 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

En milliers d'euros	31.12.2017			31.12.2016
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	58 453	6 929	65 382	57 492
Ecart de change	-	(607)	(607)	384
Coût des services rendus sur l'exercice	4 230	1 101	5 331	4 323
Coût financier	1 210	12	1 222	953
Cotisations employés	26	-	26	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	22
Variation de périmètre	55 463	-	55 463	24
Prestations versées (obligatoire)	(1 189)	(734)	(1 923)	(1 761)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	310	(75)	235	2 383
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses financières	582	(29)	553	1 561
Dette actuarielle au 31/12/N	119 085	6 598	125 683	65 382

(1) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31.12.2017			31.12.2016
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	4 230	1 101	5 331	4 345
Charge (produit) d'intérêt net	701	2	703	540
Impact en compte de résultat au 31/12/N	4 931	1 102	6 033	4 885

En milliers d'euros	31.12.2017			31.12.2016
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	15 829	1 861	17 690	14 430
Ecart de change	-	(138)	(138)	91
Gains (pertes) actuariels sur l'actif	377	(256)	121	(774)
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques *	310	(75)	235	2 383
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	582	(29)	553	1 561
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Eléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice (Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi)	1 269	(497)	773	3 260
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N	17 098	1 364	18 462	17 690

Variation de la juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31.12.2017			31.12.2016
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	22 768	5 988	28 756	27 676
Ecart de change	-	(536)	(536)	448
Intérêt sur l'actif (produit)	509	10	519	414
Gains (pertes) actuariels	(377)	256	(121)	774
Cotisations payées par l'employeur	26	904	930	1 060
Cotisations payées par les employés	26	-	26	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	52	-	52	-
Variation de périmètre	21 877	-	21 877	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(780)	(734)	(1 514)	(1 617)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	44 101	5 890	49 991	28 756

Position nette

En milliers d'euros	31.12.2017			31.12.2016
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	119 085	6 598	125 683	65 382
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(44 101)	(5 890)	(49 991)	(28 756)
Position nette fin de période (passif)	74 984	708	75 692	36 626

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation plan Amundi Asset Management & autres plans	1,37%	1,37%
Taux d'actualisation plan Amundi Deutschland GmbH (1)	1,63%	n.a
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%

(1) Entité du groupe Pioneer Investments acquise au cours de l'exercice (cf. note 9.3.2)

Allocations des actifs au 31/12/2017

En milliers d'euros	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	en %	montant	dont coté	en %	montant	dont coté	en %	montant	dont coté
Actions	4,70%	2 072	2 071	-	-	-	4,14%	2 072	2 071
Obligations	37,74%	16 642	16 642	-	-	-	33,29%	16 642	16 642
Immobiliers	3,60%	1 587	-	-	-	-	3,17%	1 587	-
Autres actifs	53,97%	23 800	-	100,00%	5 890	-	59,39%	29 690	-
Juste valeur des actifs	100,00%	44 101	18 713	100,00%	5 890	-	100,00%	49 991	18 713

Au 31 décembre 2017, les données pour la France représentent une dette actuarielle de 59 553 milliers d'euros, une juste valeur des actifs de 22 042 milliers d'euros et une position nette fin de période de 37 512 milliers d'euros.

Sensibilité au taux d'actualisation au 31 décembre 2017

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -8,02 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 8,91 %.

6.5 Paiement à base d'actions

Plan d'attribution d'actions de performance Amundi

Une charge de 18 963 milliers d'euros relative aux paiements à base d'actions est comptabilisée au sein des charges de personnel au 31 décembre 2017 au titre des plans d'attributions d'actions de performance d'Amundi aux salariés du groupe.

Ce plan d'attribution est décrit ci-dessous :

<i>Plans d'attributions d'actions de performance</i>			
Date de l'assemblée générale autorisant le plan	30/09/2015	30/09/2015	18/05/2017
Date du conseil d'administration	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017
Date d'attribution des actions	11/02/2016	09/02/2017	13/12/2017
Nombre d'actions attribuées	235 160 (1)	139 930 (1)	1 551 750
Modalités de règlement	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi
Période d'acquisition des droits	11/02/2016 11/02/2019	09/02/2017 09/02/2020	01/07/2017 31/12/2021
Conditions de performance (2)	Oui	Oui	Oui
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui
Actions restantes au 31 décembre 2017	235 160	139 930	1 551 750
Juste valeur d'une action - Tranche 1	26,25 euros (1)	43,41 euros (1)	67,12 euros
Juste valeur d'une action - Tranche 2	n.a.	n.a.	63,69 euros
Juste valeur d'une action - Tranche 3	n.a.	n.a.	59,85 euros

(1) Ajustement concomitant de la quantité et de la juste valeur des actions suite à l'augmentation de capital intervenue au premier semestre 2017 (préservation des intérêts et droits des bénéficiaires).

(2) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du groupe (RNPG), le niveau de collecte et le coefficient d'exploitation du groupe.

Amundi évalue les actions attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution calculée à partir de la valeur de marché au jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de licenciement ou démission) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

6.6 Rémunérations des principaux dirigeants

Les rémunérations et avantages du Directeur général et des Directeurs de pôle au titre des exercices 2017 et 2016 et pris en compte dans les comptes consolidés d'Amundi s'élèvent respectivement à 8 203 milliers d'euros et 6 826 milliers d'euros. Ils comprennent les rémunérations fixes et variables brutes, les avantages en nature ainsi que les indemnités de fin de carrière et la charge du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux dirigeants du Groupe. Ces rémunérations s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	6 804	6 418
Avantage postérieurs à l'emploi	394	408
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Coût des plans d'options et assimilés	1 005	-
Total des rémunérations et avantages	8 203	6 826

Par ailleurs, le montant des jetons de présence versés aux administrateurs au cours des exercices 2017 et 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Jetons de présence versés aux administrateurs	302	287

NOTE 7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers évalués au bilan à la juste valeur sont valorisés sur la base de prix cotés ou de techniques de valorisations qui maximisent l'utilisation de données observables.

7.1 Dérivés

La valorisation des dérivés intègre :

- un ajustement relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment ou CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.
- un ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

7.2 Autres actifs et passifs financiers

7.2.1 Autres actifs financiers

Les titres de participation non consolidés cotés (dont essentiellement Resona Holding), les titres d'effets publics (cotés sur un marché organisé), les obligations cotées ainsi que les parts de fonds avec une valeur liquidative disponible au moins deux fois par mois sont classés en niveau 1. Tous les autres actifs et passifs valorisés à la juste valeur sont classés en niveau 2 à l'exception des fonds de Private Equity qui sont classés en niveau 3.

7.2.2 Autres passifs financiers

Les passifs à la juste valeur sur option résultent de la consolidation des véhicules d'émission d'EMTN. Ces passifs ont été classés en niveau 2.

7.3 Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

Les tableaux ci-après présentent les encours au bilan des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur classés par niveau de juste valeur :

<i>En milliers d'euros</i>	Total 31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 660 557	-	2 660 557	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 660 557	-	2 660 557	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 001 703	3 464 450	1 537 253	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	3 912 615	3 464 450	448 165	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Fonds	1 193 900	1 193 900	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 270 550	2 270 550	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	448 165	-	448 165	-
Créances sur les établissements de crédit	1 089 088	-	1 089 088	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1 179 241	1 077 238	96 285	5 718
Effets publics et valeurs assimilées	164 394	164 394	-	-
Fonds	665 398	657 874	1 806	5 718
Actions, autres titres à revenu variable, et titres de participations non consolidés	349 449	254 970	94 479	-
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur	8 841 501	4 541 688	4 294 095	5 718

<i>En millions d'euros</i>	Total 31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 191 908	-	2 191 908	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 191 908	-	2 191 908	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 055 068	2 393 279	1 661 789	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	2 741 074	2 393 279	347 795	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Fonds	991 111	991 111	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 402 168	1 402 168	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	347 795	-	347 795	-
Créances sur les établissements de crédit	1 313 994	-	1 313 994	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1 922 746	1 772 665	144 982	5 098
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Fonds	1 560 274	1 553 214	1 962	5 098
Actions, autres titres à revenu variable, et titres de participations non consolidés	362 471	219 451	143 020	-
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur	8 169 721	4 165 944	3 998 679	5 098

7.4 Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Total 31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 647 256	-	2 647 256	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 647 256	-	2 647 256	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 772 826	-	3 772 826	-
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	6 420 082	-	6 420 082	-

	Total 31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 091 618	-	2 091 618	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 091 618	-	2 091 618	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 134 644	-	3 134 644	-
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	5 226 262	-	5 226 262	-

7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les actifs et passifs financiers évalués au coût comprennent pour l'essentiel les créances et dettes envers les établissements de crédit et le collatéral versé et reçu dans le cadre des contrats de dérivés.

S'agissant d'appels de marge quotidiens, le groupe Amundi considère que le collatéral versé et reçu est enregistré pour sa juste valeur dans les postes du bilan « comptes de régularisation et actifs divers » et « comptes de régularisation et passifs divers ».

Le groupe Amundi considère que le coût amorti des créances et dettes envers les établissements de crédit est une bonne approximation de la juste valeur. En effet, il s'agit principalement :

- d'actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'impact significatif sur la juste valeur, car les taux de rendement de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché (cas des prêts et emprunts) ;
- d'actifs ou passifs à court terme pour lesquels la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

NOTE 8. ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Amundi gère et structure des fonds dans le but de proposer des solutions d'investissement à ses clients. Ces fonds à l'exclusion des mandats de gestion sont considérés comme des entités structurées dans la mesure où ils sont créés pour un objet bien spécifique et sont gérés au travers de contrats établis entre les parties prenantes, les droits conférés aux droits de vote attachés aux actions le cas échéant ayant une portée limitée.

Amundi a défini les critères permettant de considérer qu'une société intervient en qualité de sponsor d'une entité structurée :

- la société intervient à la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations,
- la structuration est intervenue à la demande de la société et elle en est le principal utilisateur,
- la société a cédé ses propres actifs à l'entité structurée,
- la société est le gérant de l'entité structurée,
- le nom d'une filiale ou de la société mère est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Dans ce contexte, tous les fonds gérés par les sociétés du groupe Amundi, qu'ils soient détenus ou non, sont considérés comme des entités structurées « sponsorisées ».

Le groupe perçoit de ces fonds des commissions de gestion et de surperformance ; il peut investir, donner des garanties ou contracter des swaps de performance avec ces fonds.

8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente les actifs, passifs et engagements hors bilan liés aux intérêts du groupe dans les entités structurées sponsorisées à l'exception de celles qui sont consolidées.

En milliers d'euros	31.12.2017			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	704 693	704 693	-	704 693
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	812 915	812 915	-	812 915
Actifs financiers disponibles à la vente	664 983	664 983	-	664 983
Prêts et créances	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 182 591	2 182 591	-	2 182 591
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 415 686	n.a.	n.a.	1 415 686
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	n.a.	n.a.	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1 415 686			1 415 686
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	21 322 324	-	21 322 324
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions - Engagements par signature	n.a.	(20 333)	-	(20 333)
Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	n.a.	21 301 991	-	21 301 991
Total bilan des entités structurées non consolidées détenus	86 013 577	n.a.	n.a.	n.a.

En milliers d'euros	31.12.2016			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	885 341	885 341	-	885 341
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	462 307	462 307	-	462 307
Actifs financiers disponibles à la vente	1 554 475	1 554 475	-	1 554 475
Prêts et créances	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 902 123	2 902 123	-	2 902 123
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 220 431	n.a.	n.a.	1 220 431
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	n.a.	n.a.	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1 220 431	-	-	1 220 431
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	17 487 286	-	17 487 286
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions - Engagements par signature	n.a.	(8 157)	-	(8 157)
Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	n.a.	17 479 129	-	17 479 129
Total bilan des entités structurées non consolidées détenus	76 483 810	n.a.	n.a.	n.a.

Les informations relatives aux parts de fonds détenues par Amundi et enregistrées dans les postes « Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » et « Actifs financiers disponibles à la vente » n'intègrent pas les fonds consolidés ni ceux dont le groupe ne détient qu'une seule part (part de fondateur).

Le montant indiqué sur la ligne « Total bilan des entités structurées non consolidées correspond à l'encours total de ces fonds détenus ».

Le montant d'engagement hors bilan indiqué correspond à l'engagement hors bilan comptabilisé par Amundi dans le cadre de son activité de garant de fonds. Une provision pour risque liée à cet engagement est enregistrée dans le poste « Provisions » pour 20 333 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 8 157 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les montants mentionnés en actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent aux justes valeurs positives et négatives des swaps conclus par Amundi avec des fonds dans le cadre de son activité d'intermédiation de swaps.

8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées

Les revenus nets réalisés avec les entités structurées ainsi que dans le cadre des mandats de gestion sont indissociables de l'ensemble des revenus de gestion d'Amundi et sont inclus dans les revenus présentés dans la note 6.2.1.

NOTE 9. AUTRES INFORMATIONS

9.1 Information sectorielle

Amundi exerce ses activités dans le seul secteur de la gestion pour compte de tiers. Il comporte donc un seul secteur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

En effet, la performance opérationnelle du groupe n'est pas suivie à un niveau plus fin que le groupe dans son ensemble. Les éléments qui sont revus à un niveau plus fin sont limités mensuellement à des informations de volume d'activité du groupe (collecte, encours) et périodiquement à des informations portant sur les produits nets de commission par segment de clientèle (retail, institutionnels). Le groupe considère que l'ensemble de ces informations correspond davantage à un suivi de l'activité commerciale qu'à une mesure de performance opérationnelle destinée à prendre des décisions d'allocation de ressources. En effet les charges d'exploitation ne sont pas affectées aux segments de clientèle (retail et institutionnels).

Toutefois, le groupe considère qu'il est utile de publier ces informations sur l'activité commerciale qui sont présentées ci-après en tant qu'information complémentaire par rapport à celles prévues par la norme IFRS 8 :

En millions d'euros	2017	2016
Retail	1 413	981
Institutionnels	615	529
Institutionnels, Corporate et Epargne entreprise	477	388
Assureurs (1)	139	142
Commissions nettes	2 029	1 510
Commissions de surperformance	175	115
Total des revenus nets de gestion	2 204	1 625
Produits nets financiers	97	72
Autres produits nets	(43)	(20)
Total des revenus nets	2 257	1 677

(1) Groupe Crédit Agricole

Par ailleurs la répartition des revenus nets se décompose par zone géographique de la façon suivante :

En millions d'euros	2017	2016
France	1 334	1 274
Etranger	923	403
Total des revenus nets	2 257	1 677

La ventilation des revenus nets repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

9.2 Parties liées

9.2.1 Périmètre des parties liées

Les parties liées sont les entreprises qui directement ou indirectement contrôlent ou sont contrôlées par, ou sont sous contrôle commun avec l'entreprise présentant ses états financiers.

Les parties liées d'Amundi sont (i) les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, (ii) les sociétés du Groupe Crédit Agricole, à savoir les Caisses Régionales, Crédit Agricole SA, ses filiales, entreprises associées et co-entreprises. Aucun montant relatif à ces relations ne fait l'objet de provision pour dépréciation.

Par ailleurs, les fonds dans lesquels le groupe Crédit Agricole a investi ne sont pas considérés comme des parties liées.

La liste des sociétés consolidées du groupe Amundi est présenté dans la note 9.3.1. « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

9.2.2 Nature des relations avec les parties liées

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière.

De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

9.2.3 Transactions avec les parties liées

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec le groupe Crédit Agricole ainsi que les entités consolidées par mise en équivalence au sein du groupe Amundi.

Les seules transactions entre Amundi et ses principaux dirigeants sont les rémunérations versées au titre des contrats de travail et les jetons de présence.

<i>En milliers d'euros</i>	Groupe Crédit Agricole	
Résultat	2017	2016
Intérêts et produits (charges) assimilés	(9 200)	(1 784)
Revenus (charges) de commissions	(284 623)	(230 834)
Autres produits (charges) nets	(10 148)	(9 726)
Charges générales d'exploitation	(8 272)	(8 124)
Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	341 158	266 092
Comptes de régularisation et actifs divers	70 595	56 161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 440 397	2 790 693
Passif		
Dettes subordonnées	303 859	-
Dettes envers les établissements de crédit	576 476	86 069
Comptes de régularisation et passifs divers	202 948	162 586
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	104 172	91 947
Hors-bilan		
Garanties données	2 066 196	1 172 846
Garanties reçues		-

En milliers d'euros	Entreprises associées et co-entreprises	
Résultat	2017	2016
Intérêts et produits (charges) assimilés	-	-
Revenus (charges) de commissions	(3 470)	(5 325)
Charges générales d'exploitation	-	-
Bilan	31.12.2017	31.12.2016
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	569	509
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	1 158	858
Hors-bilan		
Garanties données	-	-
Garanties reçues	-	-

9.3 Périmètre de consolidation

9.3.1 Périmètre au 31 décembre 2017 et évolution sur l'exercice

Sociétés consolidées	Notes	Evolution du périmètre	Méthode	31.12.2017		31.12.2016		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOCIÉTÉS FRANÇAISES								
AMUNDI			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IMMOBILIER			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INDIA HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INTERMEDIATION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ISSUANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IT SERVICES			Globale	95,4	95,4	95,4	95,4	France
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI TENUE DE COMPTES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI VENTURES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
BFT INVESTMENT MANAGERS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CPR AM			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ETOILE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
LCL EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
TOBAM HOLDING COMPANY			Equivalence	25,6	25,6	25,6	25,6	France
TOBAM			Equivalence	4,1	20,0	4,1	20,0	France
FONDS ET OPCI								
ACACIA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ACAJOU			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI HK - GREEN PLANET FUND		Sortie	Globale	-	-	99,4	99,4	Hong-Kong
AMUNDI PERFORMANCE ABSOLUE EQUILIBRE		Sortie	Globale	-	-	100,0	100,0	France
CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CHORIAL ALLOCATION			Globale	99,7	99,7	99,7	99,7	France
GENAVENT			Globale	52,3	52,3	52,3	52,3	France
LONDRES CROISSANCE 16			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMANENS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMO EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
PEG - PORTFOLIO EONIA GARANTI			Globale	97,2	97,2	96,4	96,4	France
RED CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France

Sociétés consolidées	Notes	Evolution du périmètre	Méthode	31.12.2017		31.12.2016		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND	(1)	Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	Allemagne
AMUNDI DEUTSCHLAND GMBH		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Allemagne
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD BUENOS AIRES BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Argentine
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS (AUSTRALIA) PTY LIMITED		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Australie
AMUNDI AUSTRIA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Autriche
PIONEER INVESMENTS AUSTRIA GMBH		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Autriche
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Belgique
PIONEER ASSET MANAGEMENT A.S. SOFIA	(4)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Bulgarie
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD SANTIAGO BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Chili
ABC-CA FUND MANAGEMENT CO. LTD			Equivalence	33,3	33,3	33,3	33,3	Chine
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Equivalence	30,0	30,0	30,0	30,0	Corée
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD JELLING BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Danemark
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI BRANCH	(1)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Emirats Arabes Unis
AMUNDI IBERIA SGIC SA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Espagne
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MADRID BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Espagne
AMUNDI DISTRIBUTORS USA LLC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
AMUNDI SMITH BREEDEN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
AMUNDI USA INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT USA, INC		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Etats-Unis
AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT, INC.		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Etats-Unis
AMUNDI PIONEER DISTRIBUTOR, INC.		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Etats-Unis
AMUNDI PIONEER INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT, INC.		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Etats-Unis
VANDERBILT CAPITAL ADVISORS LLC		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Etats-Unis
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD PARIS BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	France
AMUNDI HELLAS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Grèce
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong-Kong
AMUNDI HONG KONG Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong-Kong
AMUNDI INVESTMENT FUND MGMT PRIVATE LTD CO.		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Hongrie
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LIMITED			Equivalence	37,0	37,0	37,0	37,0	Inde
KBI GLOBAL INVESTORS LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
KBI FUND MANAGERS LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
KBI GLOBAL INVESTORS (NORTH AMERICA) LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Irlande
PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Irlande
AMUNDI REAL ESTATE ITALIA SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT SGR P.A.		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Italie
AMUNDI JAPAN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI JAPAN HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI GLOBAL SERVICING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
AMUNDI LUXEMBOURG			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
FUND CHANNEL			Equivalence	50,0	50,0	50,0	50,0	Luxembourg
PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Luxembourg
AMUNDI MALAYSIA SDN BHD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Malaysia
WAFA GESTION			Equivalence	34,0	34,0	34,0	34,0	Maroc
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MEXICO CITY BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Mexique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NÉDERLAND	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pays-Bas
AMUNDI POLSKA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pologne
AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Rép. Tchèque
PIONEER INVESTICNI SPOLECNOST, A.S.		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Rép. Tchèque
AMUNDI ASSET MANAGEMENT S.A.I. SA		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Roumanie
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI UK Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD LONDON BRANCH	(2)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Royaume-Uni
PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LTD LONDON BRANCH	(3)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Royaume-Uni
AMUNDI SINGAPORE Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LTD SINGAPORE BRANCH	(3)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Singapour
FUND CHANNEL SINGAPORE BRANCH	(5)	Entrée	Equivalence	100,0	100,0	-	-	Singapour
PIONEER ASSET MANAGEMENT A.S. BRATISLAVA BRANCH	(4)	Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Slovaquie
AMUNDI SUISSE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suisse
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS (TAIWAN) LTD		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Taiwan

(1) Succursales d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT

(2) Succursales de PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD

(3) Succursales de PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED

(4) Succursales de PIONEER ASSET MANAGEMENT A.S.

(5) Succursale de FUND CHANNEL

9.3.2 Mouvements de périmètre significatifs au cours de l'exercice

Acquisition des entités du groupe Pioneer Investments

9.3.2.1 Description de l'opération

Le 3 juillet 2017, Amundi a acquis (Share Purchase Agreement) les sociétés du groupe Pioneer Investments auprès de Pioneer Global Asset Management S.p.A, (« PGAM ») filiale d'UniCredit, scellant ainsi l'accord conclu en décembre 2016.

Créée en 1928, Pioneer Investments est une société de gestion d'actifs internationale, avec une présence dans 27 pays. Le groupe Pioneer Investments opère principalement à Milan, Boston, Dublin et Londres et dispose d'une présence significative entre autres en Allemagne, en Autriche et en Europe de l'Est. Elle compte environ 1 800 collaborateurs au 30 juin 2017.

Cette opération a donné naissance au 8ème acteur mondial du secteur de la gestion d'actif en termes d'encours sous gestion. L'entité combinée permet d'ores et déjà de servir tous les segments de clientèle avec une offre diversifiée de produits et de solutions associée à une qualité de service et un engagement de premier plan.

9.3.2.2 Entités acquises du groupe Pioneer Investments

Entités acquises du groupe Pioneer Investments	Méthode	03.07.2017		Implantations
		% de contrôle	% d'intérêt	
FILIALES				
Pioneer Investment Management Sgr p.A.	Globale	100%	100%	Italie
Pioneer Investments Kapitalanlage GmbH	Globale	100%	100%	Allemagne
Pioneer Invesments Austria GmbH	Globale	100%	100%	Autriche
Pioneer Global Investments Ltd	Globale	100%	100%	Irlande
Pioneer Investment Management Limited	Globale	100%	100%	Irlande
Pioneer Asset Management S.A.	Globale	100%	100%	Luxembourg
Pioneer Investment Management USA Inc	Globale	100%	100%	Etats-Unis
Pioneer Asset Management A.S.	Globale	100%	100%	République Tchèque
Pioneer Investment Company A.S.	Globale	100%	100%	République Tchèque
Pioneer Investment Management Inc	Globale	100%	100%	Etats-Unis
Pioneer Funds Distributor Inc	Globale	100%	100%	Etats-Unis
Pioneer Institutional Asset Management Inc	Globale	100%	100%	Etats-Unis
Vanderbilt Capital Advisors LLC	Globale	100%	100%	Etats-Unis
Pioneer Global Investments (Australia) Pty Limited	Globale	100%	100%	Australie
Pioneer Global Investments (Taiwan) Ltd	Globale	100%	100%	Taiwan
Pioneer Investment Fund Management Limited	Globale	100%	100%	Hongrie
Pioneer Asset Management S.A.I. SA	Globale	100%	100%	Roumanie
Pioneer Investments (Schweiz) GmbH (1)	Globale	100%	100%	Suisse
SUCCURSALES				
Pioneer Global Investments LTD Madrid Branch (2)	Globale	100%	100%	Espagne
Pioneer Global Investments LTD Paris Branch (2)	Globale	100%	100%	France
Pioneer Global Investments LTD London Branch (2)	Globale	100%	100%	Royaume-Uni
Pioneer Global Investments LTD Buenos Aires Branch (2)	Globale	100%	100%	Argentine
Pioneer Global Investments LTD Tokyo Branch (2) (5)	Globale	100%	100%	Japon
Pioneer Global Investments LTD Santiago Branch (2)	Globale	100%	100%	Chili
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch (2)	Globale	100%	100%	Mexique
Pioneer Global Investments LTD Jelling Branch (2)	Globale	100%	100%	Danemark
Pioneer Investment Management Limited Singapore Branch (3)	Globale	100%	100%	Singapour
Pioneer Investment Management Limited London Branch (3)	Globale	100%	100%	Royaume-Uni
Pioneer Asset Management A.S. Bratislava Branch (4)	Globale	100%	100%	Slovaquie
Pioneer Asset Management A.S. Sofia (4)	Globale	100%	100%	Bulgarie

(1) Entité fusionnée avec Amundi Suisse au cours du second semestre 2017

(2) Succursale de Pioneer Global Investments Ltd

(3) Succursale de Pioneer Investment Management Limited

(4) Succursale de Pioneer Asset Management A.S.

(5) Liquidation au cours du second semestre 2017

9.3.2.3 Juste valeur de la contrepartie transférée

Conformément à la norme IFRS 3 révisée (regroupements d'entreprises), le groupe Amundi a procédé à l'allocation provisoire du coût d'acquisition à la clôture et en conséquence les montants affectés aux actifs et passifs identifiables acquis et au goodwill sont susceptibles d'être modifiés dans le délai d'un an (période d'évaluation) à compter de la date du regroupement en cas d'obtention d'informations nouvelles relatives à des faits et des circonstances qui existaient à la date d'acquisition.

Actifs nets acquis (après allocation provisoire du coût d'acquisition)

En milliers d'euros	03.07.2017	En milliers d'euros	03.07.2017
Total des actifs acquis	1 789 375	Total des passifs repris	807 075
Caisse et banques centrales	20	Dettes envers les établissements de crédit	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	64 745	Passifs d'impôts courants et différés	204 674
Actifs financiers disponibles à la vente	58 049	Comptes de régularisations et passifs divers	531 623
Prêts et créances sur les établissements de crédit	576 401	Provisions	70 779
Actifs d'impôts courants et différés	85 617		
Comptes de régularisation et actifs divers	436 601		
Immobilisations corporelles	9 116		
Immobilisations incorporelles	558 827	Actifs nets acquis à 100%	982 300

Lors de l'allocation provisoire du coût d'acquisition ont été identifiées deux natures d'actifs amortissables séparables du goodwill :

- Les contrats de distribution contractés avec des réseaux partenaires (en Italie, Allemagne, Autriche et République Tchèque) valorisés pour un montant total de 545,5 millions d'euros.
Ces contrats de distribution d'une durée de 10 ans ont pour objet d'organiser la distribution et la promotion par les réseaux d'UniCredit de certains produits du groupe à leurs clients, sur une base préférentielle mais non-exclusive, et d'encadrer la coopération du groupe Amundi et des réseaux d'UniCredit en vue de développer des produits dédiés, adaptés aux besoins de chaque réseau.
Ces engagements contractuels, valorisés en utilisant la méthode des surprofits, ont été reconnus au sein du poste immobilisations incorporelles.
Par ailleurs, conformément aux normes IFRS, la comptabilisation de ces incorporels a donné lieu à la constatation d'impôts différés passifs d'un montant total de 160,8 millions d'euros calculé en cohérence avec les taux d'impôt en vigueur dans chacun des pays de reconnaissance.
La période d'amortissement de ces contrats de distribution, en lien avec la durée des contrats est de 10 ans.
- La marque « Pioneer » valorisée pour un montant de 7,1 millions d'euros.
Cette marque, valorisée en utilisant la méthode des économies de redevances, a été reconnue au sein du poste immobilisations incorporelles et a donné lieu à la reconnaissance d'un impôt différé passif de 2,7 millions d'euros.
La période d'amortissement de cet incorporel a été déterminé en tenant compte des hypothèses d'extinction progressive de la marque (soit une durée moyenne de 7 ans).

Juste valeur de la contrepartie transférée

En milliers d'euros	03.07.2017
Actifs nets acquis à 100 %	982 300
Actifs nets revenant aux détenteurs d'intérêt ne détenant pas le contrôle	-
Goodwill sur la part acquise (1)	2 537 294
Prix d'acquisition (juste valeur de la contrepartie transférée au vendeur) (2) (3)	3 519 594

(1) Après identification de tous les actifs séparables, le goodwill résiduel constitué dans le cadre de ce regroupement correspond aux avantages économiques futurs attendus des effets de synergies, la valeur du capital humain et la capacité à développer l'activité du nouvel ensemble.

(2) Le prix de cette acquisition a été financé à hauteur de 1 460 millions d'euros par le capital excédentaire d'Amundi, à hauteur de 1 415 millions d'euros (net de frais) par une augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription, et le solde par de la dette senior et subordonnée (645 millions d'euros).

(3) Les entités indiennes de Pioneer Investments, non acquises, ne sont pas incluses dans le prix d'acquisition mentionné ici.

Coûts d'acquisition

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les coûts d'acquisition liés à cette opération ont été comptabilisés en charges.

Contribution au résultat consolidé du groupe et résultat de l'entité regroupée

Amundi fournit ici, conformément à la norme IFRS 3 révisée :

- les montants des produits des activités ordinaires et des profits de Pioneer Investments depuis la date d'acquisition inclus dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2017 (1), ainsi que,
- le produit des activités ordinaires et le résultat de l'entité regroupée pour la période de reporting courante comme si la date d'acquisition de Pioneer Investments avait été l'ouverture de l'exercice 2017 (2).

En milliers d'euros	Montants inclus dans le compte de résultat consolidé du groupe (1)	Entité regroupée comme si l'acquisition était intervenue le 1er janvier 2017 (2)
REVENUS NETS	408 470	2 682 399
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	105 520	808 218

Les données présentées ci-dessus correspondent la somme arithmétique des résultats comptables des filiales acquises de Pioneer Investments et ne font donc l'objet d'aucun retraitement de type pro forma.

9.4 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 338 008 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 350 853 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	Siège social	% d'intérêt	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
TIKEHAU CAPITAL EUROPE LTD	Angleterre	24,9%	Seuils de signification
AMUNDI-ACBA ASSET MANAGEMENT CJSC	Arménie	51,0%	Seuils de signification
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AUSTRALIA LIMITED	Australie	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI CANADA INC	Canada	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI TRANSITION ENERGETIQUE	France	60,0%	Seuils de signification
ANATEC	France	49,7%	Seuils de signification
ELIDITUS	France	100,0%	Seuils de signification
IM SQUARE	France	42,1%	Seuils de signification
LA FINANCIERE MAGELLAN	France	33,3%	Seuils de signification
SCI MASCARIN	France	100,0%	Seuils de signification
SCI LES PALMIERS BLEUS	France	100,0%	Seuils de signification
SUPERNOVA INVEST	France	43,0%	Seuils de signification
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENT IRELAND LTD	Irlande	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI REAL ESTATE LUXEMBOURG SA	Luxembourg	100,0%	Seuils de signification
DNA SA	Luxembourg	100,0%	Seuils de signification
LRP	Luxembourg	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI INVESTMENT MAROC	Maroc	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI ISLAMIC MALAYSIA SDN BHD	Malaisie	100,0%	Seuils de signification
FUND CHANNEL (SUISSE) SA	Suisse	50,0%	Seuils de signification
AMUNDI MUTUAL FUND BROKERAGE SECURITIES (THAILAND) COMPANY LIMITED	Thaïlande	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI TAIWAN LTD	Taiwan	100,0%	Seuils de signification

Ont été exclues de cette information les entités sans activité au 31 décembre 2017.

Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation (sur lesquels le groupe n'exerce ni de contrôle ni d'influence notable) représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	Siège social	% d'intérêt
FC INTERNATIONAL	France	10,0%
NEXTSTAGE SAS	France	11,5%

9.5 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2017 comprennent :

- Les engagements de garantie présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de garantie donnés	21 322 324	17 487 286
<i>Dont engagement de garantie des fonds</i>	20 743 366	17 487 286
<i>Dont autres engagements de garantie</i>	578 958	-

L'augmentation des engagements de garantie des fonds au cours de l'exercice 2017 est essentiellement imputable à la variation de périmètre découlant de l'acquisition de Pioneer Investments.

- Les engagements de financement relatifs au « Credit Revolving Facility » accordé à Amundi pour 1 750 000 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 ;
- les notionnels des dérivés contractés auprès des fonds et des contreparties de marché dont les justes valeurs sont présentées en note 7.3 et 7.4 ;

En milliers d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Instruments de taux d'intérêts	2 667 582	2 160 968
Autres instruments	46 469 805	40 037 867
Total Notionnels	49 137 387	42 198 835

- les engagements de location simple non résiliables s'élèvent à 171 968 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (cf. note 9.6).

9.6 Contrats de location

Le groupe a conclu des contrats de location simple au titre des bâtiments d'exploitation utilisés, en France et à l'étranger. Le groupe s'attend à recevoir des paiements futurs minimaux au titre de contrats de sous-location non résiliables.

En milliers d'euros	31.12.2017	< = 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés	175 425	44 288	116 466	14 671
Engagements reçus (sous-location)	(3 457)	(860)	(2 554)	(44)
Engagements de location simples non résiliables	171 968	43 428	113 913	14 628

En milliers d'euros	31.12.2016	< = 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés	159 865	34 993	119 853	5 020
Engagements reçus (sous-location)	(4 710)	(870)	(3 174)	(666)
Engagements de location simples non résiliables	155 155	34 123	116 679	4 353

9.7 Événements postérieurs à la clôture

Néant

9.8 Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires comptabilisés dans les résultats consolidés des exercices 2017 et 2016 est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros	2017			2016		
	PWC	E&Y	Total	PWC	E&Y	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 817	1 959	3 776	1 152	1 228	2 380
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	295	212	507
Services Autres que la Certification des Comptes (1)	1 217	481	1 698	1 307	109	1 415
Honoraires des commissaires aux comptes	3 034	2 440	5 474	2 754	1 548	4 303

(1) Les services autres que la certification des comptes sont constitués de lettres de confort, procédures convenues, attestations de concordance avec la comptabilité, consultations en matière réglementaire et « due diligence » d'acquisition.

Les montants mentionnés ci-dessus intègrent les honoraires suivants, relatifs aux missions de certifications des comptes et de services autres que la certification des comptes (« SACC ») réalisées auprès d'Amundi et ses filiales :

- par « Ernst & Young et Autres », pour 952 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 274 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes ;
- par « PricewaterhouseCoopers Audit », pour 810 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 425 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

